Ordre des médecins vétérinaires du Québec

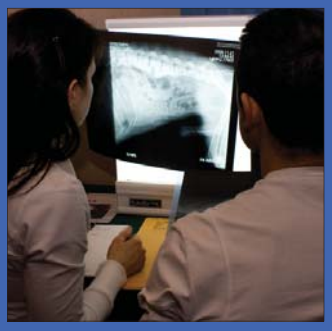

RAPPORT ANNUEL 2008-2009

RAPPORT ANNUEL 2008-2009

Crédits pour les photographies de la page couverture :
Centre hospitalier universitaire vétérinaire (CHUV)
Mme Isabelle Nadeau

Crédits pour les photographies de la couverture extérieure :
Centre hospitalier universitaire vétérinaire (CHUV)
Mme Caroline Salvas
Dr Paul Gervais

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Sa raison d'être

L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec est un organisme, constitué en vertu du *Code des professions* et de la *Loi sur les médecins vétérinaires,* qui regroupe tous les médecins vétérinaires du Québec.

Sa mission

Assurer la protection du public, en faisant la promotion d'une médecine vétérinaire de qualité en contribuant à l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux ainsi qu'au maintien de la santé publique.

Ses moyens

Surveiller l'exercice de la profession conformément au *Code des professions*, la *Loi sur les médecins vétérinaires et ses règlements*, en contrôlant le titre et le droit d'exercice, en vérifiant la compétence et l'intégrité à l'admission et en la maintenant par le biais de l'inspection professionnelle, la formation continue et la discipline.

Sommaire

Énoncé de mission 4

Sommaire 5

Lettres de présentation 6

Rapport du président 7

Rapport de la directrice générale et secrétaire 9

Le personnel de l'Ordre 11

- Organigramme 12

Rapport des activités du Conseil d'administration 13

Rapport du Conseil d'administration 14

Rapport du comité exécutif 16

Direction du développement professionnel

- Rapport du comité d'inspection professionnelle 18
- Rapport de la formation continue 22

Direction de l'admission

- Rapport de la Direction de l'admission 24
- Rapport du comité d'admission à l'exercice 26
- Rapport du comité des spécialistes 28

Rapport du comité de l'assurance responsabilité professionnelle 30

Rapport du Bureau du syndic 31

Rapport du conseil de discipline 34

Rapport du comité de révision 35

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes 35

Rapport du comité de la formation 36

Rapport du comité législatif 37

Rapport du comité de la rémunération 37

Rapport du comité d'éthique 38

Rapport du comité des médicaments 38

Rapport du comité sur le bien-être animal 39

Rapport du comité de la reconnaissance du mérite 39

Rapport du comité du congrès 40

Rapport du comité des services d'urgence 40

Rapport de la Direction des communications 41

Statistiques sur l'effectif professionnel 43

Rapport des vérificateurs 45

LETTRES de présentation

Saint-Hyacinthe, novembre 2009

Madame Kathleen Weil
Ministre de la Justice et ministre responsable de l'application des lois professionnelles du Québec
Gouvernement du Québec

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Madame la Ministre, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,

Dr Joël Bergeron, m.v.

Québec, novembre 2009

Monsieur Yvon Vallières
Président de l'Assemblée nationale
Gouvernement du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La ministre de la Justice et responsable de l'application des lois professionnelles.

Kathleen Weil

Saint-Hyacinthe, novembre 2009

Monsieur Jean-Paul Dutrisac
Président
Office des professions du Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec pour l'exercice terminé le 31 mars 2009.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Le président,

Dr Joël Bergeron, m.v.

Rapport du président

Après l'entrée en fonction de notre nouveau Conseil d'administration, l'année 2008-2009 aura été surtout marquée par le thème de la mobilité de la main-d'œuvre, autant canadienne qu'internationale.

Plusieurs enjeux et thèmes seront présentés dans ce rapport annuel dont, entre autres, les représentations effectuées, la formation de nouveaux comités et les orientations prises par le Conseil d'administration afin d'assurer la mission de l'Ordre.

Travaux réglementaires

L'entrée en vigueur tant attendue, en juillet 2008, du *Règlement sur l'exercice de la profession de médecin vétérinaire en société* aura permis à plusieurs membres de se prévaloir de la possibilité d'exercer la médecine vétérinaire au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou au sein d'une société par action. Nous avons réalisé que le traitement des nombreuses demandes formulées à l'Ordre requérait néanmoins une utilisation plus grande que prévue des ressources du personnel à l'interne. Le tout en voulant répondre dans les délais aussi courts que possible aux besoins des membres.

La mobilité de la main-d'œuvre a été à l'honneur par la signature, le 17 octobre 2008, de *L'Engagement à conclure un arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* avec nos homologues français et par l'élaboration en cours de *l'Accord canadien sur le commerce intérieur*.

Les efforts de l'Ordre avec ses partenaires se sont orientés à concilier les dispositions de ces deux ententes afin de favoriser l'accessibilité à notre profession dans un esprit d'équité et de respect de la protection du public.

Comme vous le constaterez dans le rapport de la directrice générale et de la Direction de l'admission, de nombreuses actions sont entreprises pour s'assurer que l'Ordre respecte les demandes gouvernementales et soit en mesure d'y répondre.

Représentations et positions

En tant qu'ordre professionnel, nous devons mettre l'accent sur la protection du public et nous pouvons le faire par nos représentations en axant celles-ci sur l'importance du travail du médecin vétérinaire. En novembre 2008, nous avons déposé un mémoire dans le cadre du projet de *Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité et modifiant la Loi sur les produits alimentaires.* À cette occasion, nous revenions sur l'importance du rôle du médecin vétérinaire dans le processus de l'inspection et de la salubrité des aliments, particulièrement dans le contexte de la conscientisation et des inquiétudes exprimées par la population quant à la qualité et la sécurité des aliments disponibles. En ce sens, nous avons également poursuivi la collaboration impliquant les quatre ordres professionnels (médecins vétérinaires, agronomes, chimistes et diététistes) cosignataires du mémoire présenté à la Commission sur l'avenir de l'agriculture et de l'agroalimentaire québécois (CAAAQ) en juin 2007. Un suivi avec des représentants du MAPAQ est à l'horaire pour compléter nos démarches au cours du prochain exercice.

L'Ordre participe directement au comité gouvernemental sur la prévention de l'antibiorésistance et l'utilisation judicieuse des antimicrobiens. Les enjeux touchant l'utilisation des antibiotiques et les orientations qui seront prises par ce comité auront un impact majeur sur notre profession, non seulement par leurs retombées sur la santé publique, mais aussi pour la santé de nos patients.

Enfin, le groupe de travail sur le bien-être animal formé par le MAPAQ aura permis de réunir autour de la même table plusieurs intervenants ayant à cœur le bien-être des animaux. La première rencontre avait lieu en mars 2009 et un total de quatre rencontres étaient prévues. Malgré certaines divergences d'opinions, les conclusions transmises au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation devront nous permettre de progresser dans ce domaine, particulièrement dans la lutte contre les « usines à chiots » et ainsi changer la perception négative qui afflige notre province.

Rapport du président (suite)

Planification stratégique

À la suite du plan stratégique 2006-2010 que l'Ordre s'est donné, le Conseil d'administration adoptait le plan d'action 2008-2009 avec deux orientations touchant particulièrement la valorisation de la profession et les interventions concernant les enjeux d'intérêt public. La formation du comité sur le bien-être animal (voir le rapport du comité) a permis de cibler les interventions de l'Ordre en ce domaine, entre autres, par l'élaboration de positions adoptées par le Conseil d'administration en mars 2009. L'autre projet en développement tentera de favoriser une meilleure communication dans le domaine de la santé publique en créant un réseau de liens efficaces entre les intervenants : associations québécoises/canadiennes, Faculté de médecine vétérinaire, ministères et organismes gouvernementaux.

Enfin, la seconde orientation visait une évaluation et un bilan critique de notre structure de communication et des outils utilisés soit, le journal *Le Veterinarius*, la revue *Le Médecin Vétérinaire du Québec,* le site Internet et le bulletin électronique, Vet Flash. Déjà, le site a subi des améliorations dans sa présentation en prévision du transfert vers une nouvelle version plus efficace. Le Vet Flash est devenu aussi plus convivial, en restant un outil de diffusion rapide d'information. Nous avons complété l'évaluation de la Revue *Le Médecin Vétérinaire du Québec* en regard du besoin des membres face à sa survie. Pour faire suite à cette évaluation, nous envisagerons des alternatives pour offrir un contenu scientifique francophone et une option de publication québécoise pour les médecins vétérinaires faisant de la recherche clinique ou fondamentale.

Code d'éthique

Cette année, les administrateurs ont adopté un code de conduite et d'éthique s'adressant à eux-mêmes ainsi qu'aux membres des différents comités formés par l'Ordre et au personnel du siège social. Ce code se veut d'abord et avant tout un rappel de notre engagement envers les principes d'éthique qui gouvernent l'Ordre afin de maintenir à un haut niveau la réputation de l'Ordre et de ses membres, en véhiculant des valeurs fondamentales telles que : la rigueur, l'équité, l'intégrité, l'excellence, le professionnalisme et le leadership.

Ainsi, il est un outil, servant à éclairer le jugement personnel, qui offre les éléments pour guider la conduite des membres dans l'exercice de leurs fonctions et des choix quant aux gestes à poser ou à éviter. Il traite principalement de conflits d'intérêt, de gratification, de fonctions incompatibles, de devoir de réserve, de la confidentialité et de la mise en place d'un comité d'éthique chargé de l'application du code.

Dossier des services d'urgence

Ce dossier demeure complexe et empreint d'émotivité. Déjà, plusieurs propositions ont été apportées au Conseil d'administration. Conscient d'une part, de l'épuisement senti par certains et, d'autre part, de la notion de conciliation travail-famille, tout en respectant les besoins du public face à la disponibilité de services vétérinaires, le Conseil d'administration veillera à donner une orientation claire afin de guider les médecins vétérinaires dans leurs décisions et leurs actions pour assurer une couverture convenable en soins vétérinaires, et ce, dans l'ensemble du territoire québécois.

Remerciements

Je me permets enfin de remercier les administrateurs et les membres des différents comités. Leur collaboration et leur engagement contribuent au bon fonctionnement de notre Ordre assurant ainsi notre succès et valorisant la place que nous assumons comme professionnels de la santé animale au Québec et partenaires de la santé publique.

Également, je veux souligner l'ampleur du travail accompli par les gens travaillant au siège social. Leur dévouement se reflète dans la qualité des services offerts aux membres, année après année, malgré les besoins grandissants.

Dr Joël Bergeron, m.v.
Président

Rapport de la directrice générale et secrétaire

La directrice générale coordonne et contrôle l'administration des opérations, des activités et des services de l'Ordre. Elle participe à la planification et voit au contrôle et à l'application des objectifs, des stratégies, des politiques et des procédures ou normes de l'Ordre. Elle assure la saine gestion des ressources humaines et optimise ces ressources afin de réaliser la mission de l'Ordre à long terme. C'est également la directrice générale qui voit au maintien d'une situation financière saine et au contrôle des revenus et dépenses, en accord avec le budget approuvé par le Conseil d'administration. Elle soutient et coordonne les activités de la présidence, du comité exécutif, du Conseil d'administration et des divers comités. Elle supervise directement la Direction de l'admission, la comptabilité et les finances ainsi que le greffe disciplinaire.

Administration et finance

C'est avec fierté que l'Ordre présente un état des résultats 2008-2009 démontrant un excédant de plus de 190 000 $. Ce montant est plus élevé que le mince surplus de 11 000 $ que nous avions anticipé au budget. Nous devons cependant être prudents dans notre analyse financière. Nos prévisions réalistes au budget 2008-2009 étaient motivées par le départ de notre locataire unique, soit une perte de près de 20 000 $ en revenus représentant trois mois de loyer au cours de l'exercice. Tant que l'Ordre demeurera propriétaire de l'immeuble, et bien que nous ayons remboursé le solde de notre hypothèque, nous sommes tributaires des revenus locatifs pour compenser nos dépenses d'entretien et travaux de rénovation. C'est avec soulagement que nous avons signé des baux avec deux nouveaux locataires en début d'année, mais le tiers de l'immeuble demeure vacant. Une évaluation qualitative de l'immeuble a été effectuée par une firme d'architectes qui prévoit des travaux nécessaires à court terme de plus de 400 000 $. Le Conseil d'administration se penchera sur le sujet de la rentabilité de l'immeuble au début du prochain exercice.

Cet excédent vient augmenter l'avoir des membres à 1 364 313 $ (Fonds d'administration générale). Une partie de ce surplus est affectée à une réserve particulière pour l'exercice prochain, soit pour l'achat d'un logiciel de gestion des membres plus performant, pour des honoraires de consultants spécialisés dans des dossiers spécifiques en médecine vétérinaire ainsi que pour des réunions supplémentaires du Conseil d'administration et autres comités. Ce surplus est également fragile puisqu'il est tributaire des profits engendrés à la suite de certaines activités, comme le congrès de l'Ordre. D'autre part, le non-remplacement de personnel prévu au budget en cours a contribué à augmenter ce surplus. En regard du congrès, notre profil financier, bien que stable, dépend toutefois du nombre d'inscriptions qui se maintient, mais qui a peu de chance de s'accroître d'une manière considérable. La participation des membres à cet événement formateur et rassembleur est digne de mention.

Assurance responsabilité

L'expérience des réclamations du programme pour l'année 2008-2009 a heureusement été plus positive que celle de l'exercice précédent où nous avions enregistré un indice de perte de 93 % en raison de plusieurs dossiers qui ont connu des variations de réserves et des paiements d'indemnités. En effet, le régime collectif a enregistré un indice de perte de 59 %, nous donnant droit à une ristourne de 25 % du surplus d'opérations, soit 2 519 $. Le comité de l'assurance responsabilité s'est penché sur les tendances et profils à risque selon les domaines d'exercice et évaluera au cours du prochain exercice s'il y a nécessité de moduler les primes selon ceux-ci.

Affaires législatives et réglementaires

Plusieurs règlements ont été déposés pour étude auprès de l'Office des professions. Mentionnons le *Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec* visant le remplacement de son annexe II, de manière à ajouter à son programme de diplôme d'études spécialisées toutes les spécialités reconnues et offertes par la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal. De plus, le *Règlement sur la délivrance des permis spéciaux délivrés par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec* a été élaboré afin de répondre aux pénuries spécifiques de main-d'œuvre qualifiée en personnel enseignant et en médecins vétérinaires spécialisés dans un contexte particulier d'une seule faculté

RAPPORT de la directrice générale et secrétaire (suite)

d'enseignement de la médecine vétérinaire au Québec (permis « universitaire » et permis de « spécialiste »). Il permet à l'Ordre de mieux protéger le public en augmentant le nombre et la diversité d'enseignants et de spécialistes au Québec, tout en favorisant l'intégration des médecins formés hors Québec.

Exercice en société

La Direction générale a procédé à la mise en œuvre et à l'application du nouveau règlement, à l'analyse des dossiers et à l'autorisation d'exercice en société de plus de 56 sociétés par action (SPA) et 2 sociétés en nom collectif à responsabilité limitée (SENCRL). Plus de 235 médecins vétérinaires exerçaient en société à la fin de l'exercice. Cette tâche a mobilisé une grande partie du temps de la Direction générale. Nous sommes particulièrement fiers du travail colossal accompli qui nécessitait une analyse rigoureuse et un traitement rapide, en raison des dates de début d'opération demandées par les membres. Après une première année d'application, quelques ajustements réglementaires seront nécessaires afin de préciser, notamment les frais administratifs, les obligations de publications ainsi que les règles concernant les appellations des sociétés.

Mobilité professionnelle

Nul doute que ce dossier a pris des proportions très importantes et de nombreuses ressources de l'Ordre ont été mobilisées par ce dernier. Le rapport de la Direction de l'admission aborde les activités réalisées concernant ce volet.

Accès à l'information et protection des renseignements personnels

La directrice générale et secrétaire est la personne désignée par le président afin de répondre aux demandes d'accès aux documents et aux renseignements adressées à l'Ordre, conformément au *Code des professions,* à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* et à la *Loi sur la protection des renseignements personnels*. Une procédure de traitement des demandes a été élaborée et la politique type de l'Ordre sur les documents et renseignements accessibles sans restrictions, adoptée en 2007, a été mise à jour au cours de l'année.

Bien que l'Ordre n'ait pas été beaucoup sollicité, il n'en demeure pas moins que chaque demande requiert une analyse et un traitement rigoureux répondant aux critères de ces lois. Sur un total de six demandes, une a été acceptée en totalité, quatre acceptées partiellement et une refusée.

Conclusion

Je remercie sincèrement toute l'équipe de l'Ordre qui a redoublé d'ardeur et de professionnalisme afin d'atteindre les objectifs particuliers dans leurs services respectifs. Cette équipe m'a de plus appuyée ainsi que le président dans les nombreux dossiers professionnels et réglementaires. En cette fin d'année, l'essoufflement se fait sentir et une évaluation des besoins en ressources humaines sera effectuée au cours du prochain exercice. Les quelques éléments suivants reflètent cette nouvelle réalité : l'augmentation et la complexité des dossiers de surveillance de l'exercice, le développement nécessaire en formation continue, les positionnements de l'Ordre pour plusieurs enjeux en médecine vétérinaire, les chantiers de mobilité ainsi que les dossiers réglementaires et législatifs. Un merci tout particulier au président et aux administrateurs de l'Ordre qui ont soutenu la Direction générale dans ses nombreux défis et reconnu le travail accompli.

Me Céline Martineau
Directrice générale et secrétaire

Le personnel de l'Ordre au 31 mars 2009

Direction générale

Me Céline Martineau	Directrice générale et secrétaire
Mme Denise Bonin	Adjointe comptabilité/gestion immobilière
Mme Mireille Trudeau	Secrétaire de direction

Direction de l'admission

Dre Suzanne Breton	Coordonnatrice
Mme Johanne Potvin	Secrétaire de gestion

Bureau du syndic

Dre Sonia Voyer	Syndique
Dr Jean-Luc Laberge	Syndic adjoint
Dre Lucie Frenette	Syndique correspondante
Mme Marie-Josée Arès	Secrétaire de gestion

Direction des communications

Mme Hélène Boyer	Directrice
Mme Maryse Massy	Technicienne et secrétaire
Mme Lyne Richer	Réceptionniste/préposée aux communications et au tableau des membres

Direction du développement professionnel

Dre Sylvie Latour	Directrice
Mme Françoise Demers	Secrétaire de gestion – inspection professionnelle Secrétaire du conseil de discipline
Mme Ginette Robert	Secrétaire – formation continue

Au premier plan : Dre Suzanne Breton, Maryse Massy, Me Céline Martineau, Marie-Josée Arès.
À l'arrière-plan : Dre Sonia Voyer, Mireille Trudeau, Dre Sylvie Latour, Johanne Potvin, Ginette Robert, Denise Bonin, Françoise Demers, Lyne Richer, Dre Lucie Frenette, Dr Jean-Luc Laberge et Hélène Boyer.

LE PERSONNEL
de l'Ordre au 31 mars 2009
Organigramme

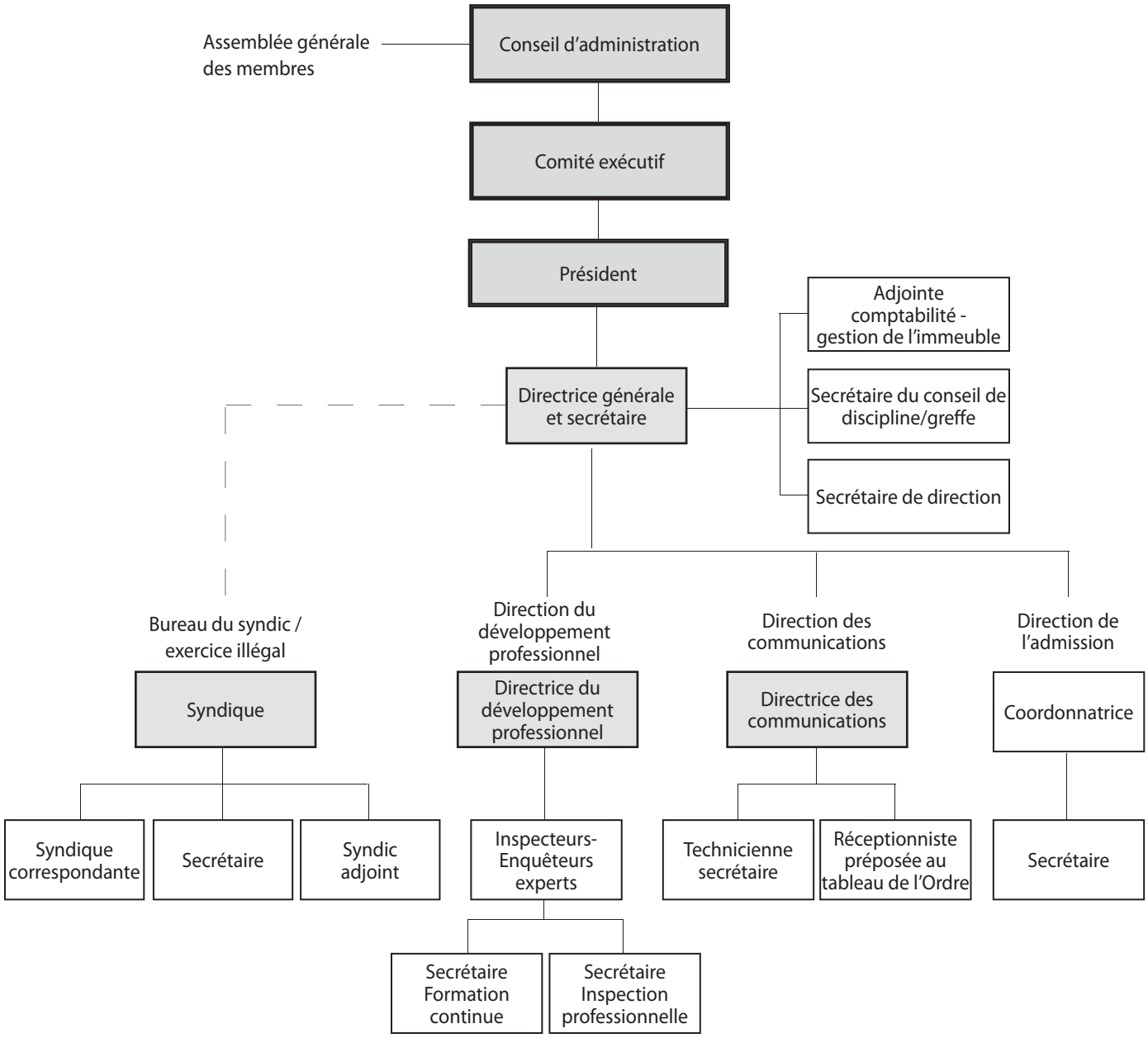

Rapport des activités du Conseil d'administration au 31 mars 2009

Composition

Au 31 mars 2009, le Conseil d'administration de l'Ordre était composé d'un président et de treize administrateurs tous élus au suffrage universel des membres et de trois administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec à titre de représentants du public.

Poste	Nom	Région représentée	Entrée en fonction
Président	Joël Bergeron		17 juin 2008
Administrateurs élus	Marilyn Lemire	Est	17 juin 2008
	Michel Major	Québec	17 juin 2008
	Patrick Cavanagh	Mauricie, Bois-Francs et Estrie	17 juin 2008
	Simon Verge	Mauricie, Bois-Francs et Estrie	17 juin 2008
	Giorgio Giusti	Montréal	17 juin 2008
	Michel Gosselin	Montréal	17 juin 2008
	Mario Giard	Outaouais, Abitibi-Témiscamingue et Laurentides	17 juin 2008
	André Trépanier	Chaudière-Appalaches	17 juin 2008
	Alain Laperle	Laval et Lanaudière	17 juin 2008
	Michel Carrier	Montérégie	17 juin 2008
	Marie-Sophie Gilbert	Montérégie	17 juin 2008
	Stéphanie Kéroack	Montérégie	17 juin 2008
	Manon Lécuyer	Montérégie	17 juin 2008
Administrateurs nommés par l'Office des professions du Québec	Françoise Braun		Depuis le 17 juin 2008
	Marc Garon		Depuis le 15 septembre 2005
	Jean Lefebvre		Depuis le 17 juin 2008

Au premier plan : Dr Giorgio Giusti, Dr Michel Carrier, Dre Marilyn Lemire, Dre Manon Lécuyer, Dre Stéphanie Kéroack, Dr Alain Laperle, Dr Joël Bergeron, Dr André Trépanier et Me Marc Garon.
À l'arrière-plan : Dr Patrick Cavanagh, Dr Mario Giard, Dr Michel Major, Jean Lefebvre, Dr Simon Verge et Dr Michel Gosselin.
N'apparaissent pas sur la photo : Dre Marie-Sophie Gilbert et Françoise Braun.

Rapport du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration définit les objectifs et les orientations de l'Ordre. Il a l'obligation de veiller à l'administration générale des affaires de l'Ordre et à l'application des dispositions du *Code des professions* et de la *Loi sur les médecins vétérinaires*. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale.

Réunions

Réunions ordinaires	5
Réunion extraordinaire	1

Voici la liste des principales résolutions du Conseil d'administration. La plupart d'entre elles constituaient des recommandations du comité exécutif.

Admission à l'exercice

Sur recommandation des comités d'admission ou des spécialistes, le Conseil d'administration a procédé à la reconnaissance d'équivalences de diplôme et de formation, à la délivrance de permis et de permis temporaires et à l'octroi des certificats de spécialistes (voir le rapport des activités à l'admission). De plus, il a adopté des procédures pour les conditions de délivrance de permis temporaires (article 41 du *Code des professions*).

Administration

- Adoption des états financiers 2007-2008.
- Recommandation à l'assemblée générale des membres de mandater la firme Samson Bélair/Deloitte & Touche pour la vérification des états financiers 2008-2009 de l'Ordre.
- Adoption du plan d'action 2008-2009 découlant de la stratégie organisationnelle 2006-2010.
- Renouvellement du programme d'assurance médicaments avec l'Industrielle Alliance sans augmentation des tarifs pour les quatorze premiers mois et une augmentation de 5 % pour les douze mois suivants.
- Renouvellement du programme d'assurance responsabilité professionnelle avec La Capitale assurances générales.
- Adoption des prévisions budgétaires 2009-2010.
- Autorisation accordée à la directrice générale et secrétaire à signer le protocole d'entente avec l'Office des professions du Québec pour l'octroi d'une aide financière en vertu du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre dans le cadre de l'entente Québec-France.
- Autorisation accordée à la directrice générale et secrétaire à signer deux contrats de location pour les locaux de l'immeuble de l'Ordre.
- Mandat accordé à une firme d'architectes, afin de procéder à une évaluation qualitative de l'immeuble.
- Autorisation accordée pour effectuer des appels d'offres pour les travaux de rénovation de l'immeuble, pour la réfection des fenêtres, des murs extérieurs et des systèmes électromécaniques.
- Offre d'une aide financière à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal pour la gestion et la réalisation de la revue scientifique *Le Médecin Vétérinaire du Québec* à la suite de l'analyse portant sur la situation financière de la revue, des difficultés de gestion et de logistique ainsi que des résultats du sondage transmis aux membres. L'Ordre assumera les frais inhérents à la publication électronique de la revue et à la recherche de publicités.
- Attribution de la médaille de saint Éloi au Dr Luc Breton.
- Recommandation au CIQ de décerner le prix « Mérite du CIQ » à la Dre Christiane Gagnon.
- Entérinement de la décision du comité exécutif quant au contenu de l'entente Québec-France et autorisation accordée au président, le Dr Joël Bergeron, à signer cette entente le 17 octobre 2008.
- Entérinement de la décision du comité exécutif de déposer auprès de l'Office des professions une demande d'exception à l'Accord de mobilité canadienne.
- Maintien de la publication du journal *Le Veterinarius* à six numéros par année.
- Aide financière accordée au projet Initiation au leadership vétérinaire de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal de 4 000 $ par année pour les trois prochaines années.
- Mandat confié à la directrice générale et secrétaire afin qu'elle présente une demande au gouvernement pour l'émission de permis spéciaux et non réguliers dans le cadre d'une éventuelle signature d'un *Arrangement en vue d'une reconnaissance mutuelle* (ARM) avec la France.

Formation de comités ou de groupes de travail

- Création des comités ou des groupes de travail suivants :
  - » Comité sur le bien-être animal,
  - » Comité d'éthique,
  - » Comité législatif,
  - » Groupe de travail sur les pratiques professionnelles,
  - » Groupe de travail sur la pratique de la médecine vétérinaire par télémédecine,
  - » Comité *ad hoc* pour la sélection d'un syndic correspondant.

Nominations et renouvellements des mandats des membres de comités

- Nomination de la Dre Lucie Frenette à titre de syndique correspondante.
- Renouvellements des mandats des membres de comités.

Politiques et positions

- Adoption des politiques et des positions suivantes :
  - » Code de conduite et d'éthique pour les administrateurs, les membres de comités et les employés de l'Ordre.
  - » Politique de communication (principes devant guider les communications internes et externes).
  - » Politique de publicité (publicités à paraître dans les publications de l'Ordre).
  - » Position sur les « usines à chiots ».
  - » Position sur le bien-être des animaux.
  - » Position sur la dévocalisation canine.
  - » Position sur le Projet de rejet de carcasses de volaille présenté par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.

Réglementation

- Adoption de plusieurs projets de règlements à être approuvés par l'Office des professions du Québec :
  - » *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de médecin vétérinaire qui donne ouverture au permis de l'Ordre.*
  - » *Règlement sur la délivrance de permis spéciaux délivrés par l'Ordre.*
  - » Projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes.*
- Adoption d'un mémoire à présenter à la Commission parlementaire chargée d'étudier le projet de loi 97, *Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité et modifiant la Loi sur les produits alimentaires.*

Surveillance de l'exercice

- Adoption du programme annuel d'inspection 2008-2009.
- Autorisation accordée à la syndique afin de procéder à des enquêtes en exercice illégal, à des perquisitions et de déposer une plainte pénale.
- *Règlement sur les stages de perfectionnement des médecins vétérinaires* et le *Code des professions:*
  - » À la suite de l'imposition de cours et d'un stage de perfectionnement avec suspension du permis d'exercice en 2007, octroi à un membre d'un délai supplémentaire de huit mois pour se conformer aux exigences prescrites et du maintien de la suspension.
  - » Dans un dossier référé par le comité d'inspection professionnelle, imposition à un membre d'effectuer un nombre d'heures de formation continue et de réussir un examen sur l'enquête particulière de la compétence dans un délai de 24 mois.

Assemblée générale annuelle

L'assemblée générale annuelle s'est tenue le mardi 17 juin 2008.

Rapport du comité exécutif

Le comité exécutif est chargé de l'administration courante des affaires de l'Ordre et peut exercer tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui délègue, conformément au *Code des professions*.

Membres

Dr Joël Bergeron	Président
Dr Alain Laperle	1er vice-président
Dr Michel Major	2e vice-président
Dr Mario Giard	Administrateur élu
Me Marc Garon	Administrateur nommé

Réunions

Réunions ordinaires	8
Réunions extraordinaires	2

Plusieurs décisions du Conseil d'administration ont d'abord été discutées au comité exécutif et ont fait l'objet de recommandations. Voici la liste des principales résolutions du comité exécutif.

Admission à l'exercice

- Recommandation au Conseil d'administration de procédures et de conditions de délivrance et de renouvellement des permis temporaires.
- Radiation du tableau des membres de 18 membres pour non-paiement de cotisation (article 85.3 du *Code des professions*).
- Recommandation au Conseil d'administration de restructurer le comité d'admission en raison de la complexité et du nombre grandissant des demandes d'admission.
- Sur recommandation des comités d'admission ou des spécialistes, le comité exécutif a procédé à la reconnaissance d'équivalences de diplôme et de formation, à la délivrance de permis et de permis temporaires et à l'octroi des certificats de spécialistes.

Administration

- Majoration des indemnités de kilométrage selon les taux du Conseil du trésor du Québec.
- Mandat confié à la directrice des communications et à la directrice générale afin d'analyser les besoins de développement à l'actuelle base de données et à la recherche de fournisseurs pour une nouvelle base de données.
- Autorisation accordée pour le remboursement total du prêt hypothécaire.
- Autorisation accordée pour doter l'immeuble de l'Ordre d'un système d'alarme relié à une centrale d'appels.
- Recommandation au Conseil d'administration de procéder à un appel d'offres public pour les travaux de rénovation de l'immeuble (réfection des fenêtres, des murs extérieurs et des systèmes électromécaniques).
- Autorisation accordée à la directrice générale et secrétaire de signer un contrat de courtage immobilier pour la recherche de locataires.
- Autorisation accordée à la directrice générale et secrétaire pour signer deux contrats de location pour les locaux de l'immeuble de l'Ordre.
- Mandat confié à la directrice générale et secrétaire d'analyser la création d'une nouvelle catégorie de membre « retraité ».
- Autorisation accordée pour le changement d'assureur à la Croix Bleue pour l'assurance collective des employés de l'Ordre.
- Analyse des demandes de commandites et octroi des montants suivants : 1 000 $ pour le Colloque sur le bien-être animal, 500 $ pour le Prix Marcel-Bourassa et 500 $ pour le projet *Chouette à voir!* (UQROP).
- Modification de la politique d'octroi de commandites afin d'exclure les programmes de formation du critère selon lequel les organismes peuvent bénéficier d'un soutien financier ne dépassant pas deux années consécutives.
- Modification de la date de publication du répertoire des membres : publication sera faite à la suite du renouvellement annuel des cotisations et transmission d'une annexe en début d'automne (finissants de l'année en cours).
- Autorisation pour la transmission d'un sondage auprès des membres concernant la revue scientifique *Le Médecin Vétérinaire du Québec*.
- Recommandation au Conseil d'administration de tenir le tournoi de golf 2009 au Club de golf La Tempête dans la région de Québec.

- Recommandation au Conseil d'administration de transférer la gestion de la revue scientifique à la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal et de lui octroyer un montant forfaitaire.
- Recommandation à l'effet de tenir l'assemblée générale annuelle en marge du congrès 2009.
- Recommandation au Conseil d'administration d'adopter le budget 2009-2010.

Réglementation

- Autorisation accordée au président à signer avec le Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires de France l'E*ngagement à conclure un arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles des médecins vétérinaires* (entente Québec-France) en date du 17 octobre 2008.
- Recommandation au Conseil d'administration de déposer auprès de l'Office des professions une demande d'exception à l'Accord de mobilité canadienne, basée sur l'obligation de détenir un certificat de compétence du Bureau national des examinateurs (BNE).

Surveillance de l'exercice

- Autorisation accordée à la syndique pour l'obtention d'un mandat de perquisition dans un dossier d'exercice illégal.
- Recommandation au Conseil d'administration d'entériner la position du groupe de travail à l'égard du Projet de rejet de carcasses de volaille présenté par l'Agence canadienne d'inspection des aliments.
- *Règlement sur les stages de perfectionnement des médecins vétérinaires* : représentation d'un membre devant le comité exécutif dans un dossier référé par le comité d'inspection professionnelle. Recommandation au Conseil d'administration de lui imposer un nombre d'heures de formation continue et de réussir un examen sur l'enquête particulière de la compétence dans un délai de 24 mois.

Sur la photo : Dr Alain Laperle, Me Marc Garon, Dr Michel Major, Dr Mario Giard, et Dr Joël Bergeron.

Direction du développement professionnel

RAPPORT du comité d'inspection professionnelle

LA DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT PROFESSIONNEL

La Direction du développement professionnel a la responsabilité de la gestion et du suivi de plusieurs dossiers relatifs à la qualité de l'exercice et de la compétence des membres de la profession, notamment l'inspection professionnelle, la formation continue et le programme scientifique du congrès annuel. Elle assure le soutien permanent auprès des comités en lien avec ce mandat. Au besoin, elle s'occupe également de tout autre dossier pertinent au développement professionnel et participe à différents comités et groupes de travail de l'Ordre.

LE COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Membres
Dr Michel Turcotte, président
Dre Solenne Courtemanche
Dr Sylvain Forget
Dre Sylvie Robin
Dre Brigitte Boucher
Dre Sarah Despatie
Dr Pierre Marcoux

Dre Sylvie Latour, secrétaire du comité d'inspection professionnelle

Inspecteurs-conseils
Dre Diane Capistran
Dre Andrée Lafaille
Dr Maurice Desrochers
Dre Sophie Roy

Enquêteurs-experts
Dre Marie-Claude Bélanger
Dr Yvon Couture
Dre Marilyn Dunn
Dre Marie-Sophie Gilbert
Dre Céline Lavallée
Dr Jean Moreau
Dr Claude Tremblay
Dr Réal Boutin
Dr Paul Desrosiers
Dr Gilles Fecteau
Dr Gilbert Hallé
Dre Maryse Lavoie
Dre Denise Tousignant
Dr André Vrins

Réunions

Réunions régulières	5
Réunions d'orientation	3

Le comité d'inspection professionnelle (CIP) surveille l'exercice de la profession par les membres et il procède, notamment, à l'inspection de leurs dossiers, livres, registres, médicaments, poisons, produits, substances, appareils et équipements relatifs à cet exercice. De plus, à la demande du Conseil d'administration ou de sa propre initiative, le CIP procède à une inspection particulière portant sur la compétence professionnelle d'un membre, aux fins de laquelle il peut s'adjoindre des experts. Finalement, le CIP fait rapport au Conseil d'administration et formule les recommandations qu'il juge appropriées. Par son action, le CIP vise à améliorer la qualité de l'exercice et la valeur de l'acte professionnel dans le but d'assurer la protection du public.

Le Conseil d'administration nomme les inspecteurs-conseils et les enquêteurs-experts qui assistent le CIP dans ses fonctions. Ceux-ci sont membres de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec.

De plus, le CIP informe la syndique lorsqu'il a des motifs raisonnables de croire qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code de déontologie* ou de la *Loi sur les médecins vétérinaires* et ses règlements.

Le Conseil d'administration de l'Ordre n'a pas nommé de personne responsable de l'inspection professionnelle en application du deuxième alinéa de l'article 90 du *Code des professions*.

Programme de surveillance générale de l'exercice

Le CIP surveille l'exercice de la profession suivant le Programme de surveillance générale de l'exercice qu'il détermine et que le Conseil d'administration approuve annuellement. Ce programme est basé sur

des visites régulières d'inspection aux cinq ans. Toutefois, si un médecin vétérinaire présente de nombreuses lacunes par rapport aux normes et règlements, l'intervalle entre deux visites est alors diminué. La date de la prochaine visite (régulière, rapprochée ou de contrôle) est déterminée en fonction du nombre de recommandations et si celles-ci ont déjà été signalées à la suite de visites précédentes.

Au moins 15 jours avant la date d'une visite, la secrétaire du CIP fait parvenir au médecin vétérinaire visé par une visite régulière d'inspection, un avis de vérification et un questionnaire prévisite à remplir préalablement à la visite. Ce questionnaire doit être remis à l'inspecteur-conseil au moment de la visite. Le médecin vétérinaire qui fait l'objet d'une visite de contrôle n'a pas à remplir le questionnaire prévisite.

À la fin de la visite, l'inspecteur-conseil laisse au médecin vétérinaire le rapport d'inspection professionnelle et la liste des correctifs à apporter pour se conformer à la *Loi sur les médecins vétérinaires* et ses règlements ainsi qu'aux *Normes minimales d'exercice* qui s'appliquent à son secteur d'activité. Le médecin vétérinaire doit répondre aux recommandations formulées et faire parvenir toutes les pièces justificatives demandées dans un délai de un mois après la date de la visite.

Recommandations

Les recommandations les plus fréquentes à la suite de la surveillance générale concernaient principalement :

- la tenue des dossiers;
- le registre des substances contrôlées;
- la garde sécuritaire des médicaments contrôlés;
- l'emplacement de la pharmacie;
- la conservation adéquate des médicaments selon les recommandations du fabricant;
- la conformité des ordonnances et l'exécution des ordonnances renouvelables;
- l'étiquetage des médicaments;
- les ententes pour les urgences;
- les mesures de sécurité en radiologie, notamment les dosimètres individuels;
- les protocoles d'anesthésie et d'analgésie;
- la modernisation de la bibliothèque;
- la conformité du local pour l'hospitalisation et le traitement des animaux contagieux.

Vérification

	Animaux de compagnie		Bovins et équins		Grandes populations animales		Total	
	# m.v.	# établ.	# m.v.	# établ.	# m.v.	# établ.	# m.v.	# établ.
Membres visités (visites régulières)	233	115	98	36	17	17	348	168
Membres visités (visites de contrôle)	4	4	2	2	0	0	6	6
Total des membres visités et répartition (%) par domaine de pratique	237 (66,95 %)	119	100 (28,25 %)	38	17 (4,80 %)	17	354 (100 %)	174
Questionnaires prévisites transmis aux membres	233	N/A	98	N/A	17	N/A	348	N/A
Questionnaires prévisites retournés au CIP	233	N/A	98	N/A	17	N/A	348	N/A
Rapports d'inspection dressés à la suite d'une visite	237	119	100	38	17	17	354	174
Rapports d'inspection dressés à la suite de la transmission d'un formulaire ou d'un questionnaire, s'il y a lieu	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Direction du développement professionnel
RAPPORT
du comité d'inspection professionnelle (suite)

Nombre de recommandations suivant la visite d'inspection

NOMBRE DE RECOMMANDATIONS	5 OU MOINS		6 À 10		11 À 15		16 ET PLUS		TOTAL	
# m.v. dans # établissements	# m.v.	# établ.	# m.v.	# établ.	# m.v.	# établ.	# m.v.	# établ.	# m.v.	# établ.
Animaux de compagnie	107	47	92	45	23	15	15	12	237	119
Grands animaux	100	38	0	0	0	0	0	0	100	38
Grandes populations animales	17	17	0	0	0	0	0	0	17	17
TOTAL	224	102	92	45	23	15	15	12	354	174

N.B. Afin d'assurer une lecture adéquate de ces statistiques, il est important de préciser que celles-ci sont en chiffres absolus et ne tiennent pas compte du nombre de points sur lesquels porte l'inspection, selon le domaine de pratique, soit 70 pour les animaux de compagnie, 34 pour les bovins, 29 pour les équins et 28 pour les grandes populations animales. La différence du nombre de paramètres vérifiés s'explique par la nature même des établissements visités.

Intervalle avant la prochaine visite d'inspection

PROCHAINE VISITE	CONTRÔLE (3 À 6 MOIS)		1 AN		2 À 4 ANS		5 ANS ET PLUS		TOTAL	
# m.v. dans # établissements	# m.v.	# établ.	# m.v.	# établ.	# m.v.	# établ.	# m.v.	# établ.	# m.v.	# établ.
Animaux de compagnie	14	13	12	10	70	46	141	50	237	119
Grands animaux	3	3	5	1	17	11	75	23	100	38
Grandes populations animales	0	0	1	1	2	2	14	14	17	17
TOTAL	17	16	18	12	89	59	230	87	354	174

Inpections particulières portant sur la compétence professionnelle

	NOMBRE
Membres ayant fait l'objet d'une inspection particulière	2
Rapports d'inspection particulière dressés	2

Ces deux inspections particulières portant sur la compétence professionnelle de médecins vétérinaires ont été faites dans le domaine des grands animaux. Le CIP a procédé à l'une de ces inspections particulières à la suite du non-respect des exigences de formation continue. Le rapport de l'une de ces inspections particulières a donné lieu à des recommandations précises au membre concerné et celui de l'autre inspection particulière a entraîné une recommandation au Conseil d'administration.

Recommandations du comité d'inspection professionnelle au Conseil d'administration d'obliger un membre à compléter avec succès

	Nombre
Un stage sans limitation ni suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	1

La recommandation du CIP était d'imposer à un médecin vétérinaire un stage de perfectionnement suivi de la réussite d'une inspection particulière portant sur la compétence professionnelle.

Décisions du Conseil d'administration

	Nombre
Approuvant, en totalité, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	0
Rejetant, en totalité ou en partie, les recommandations du comité d'inspection professionnelle	1

À la fin de l'exercice 2008-2009, au moins l'un de ces dossiers avait fait l'objet d'une plainte disciplinaire.

Information à la syndique

	Nombre
Nombre de membres ayant fait l'objet d'une information à la syndique (en application du cinquième alinéa de l'article 112 du *Code des professions*)	3

Autres activités

De plus, le CIP a :

- analysé plus à fond la tenue de dossiers de cinq médecins vétérinaires, en suivi de recommandations découlant de visites d'inspection;
- fait le suivi de trois dossiers provenant de la syndique;
- fait le suivi d'une formation théorique volontaire d'un médecin vétérinaire, dans le domaine des animaux de compagnie, à l'aide d'un examen écrit;
- fait les visites d'inspection nécessaires des médecins vétérinaires qui n'ont pas fait les heures requises de formation continue;
- révisé et modifié certaines exigences des *Normes minimales d'exercice,* puis recommandé au Conseil d'administration l'adoption de ces modifications;
- poursuivi son analyse au sujet des appellations d'établissements vétérinaires; cette analyse se poursuivra au cours du prochain exercice;
- poursuivi, en collaboration avec le groupe de travail sur les services d'urgence, la discussion du dossier sur les services d'urgence et fait certaines recommandations au Conseil d'administration; les travaux à ce sujet se poursuivront au cours du prochain exercice.

Dr Michel Turcotte
Président du CIP

Dre Sylvie Latour
Secrétaire du CIP
Directrice du développement professionnel

Direction du développement professionnel
RAPPORT
de la formation continue

Mandat

La Direction du développement professionnel supervise la formation continue et, à ce titre, remplit le mandat suivant :

- Surveiller et approuver les formations et programmes donnés par les organismes externes.
- Suivre de près le nombre, la qualité et la disponibilité des sessions, de façon à s'assurer du maintien de l'accessibilité à la formation continue et du degré de satisfaction des membres par rapport à ces activités.
- Vérifier que les médecins vétérinaires respectent les exigences de formation continue, en tenant à jour la fiche personnelle de chacun d'eux et en faisant les suivis nécessaires, en collaboration avec le comité d'inspection professionnelle.
- S'assurer que les formations inscrites correspondent au domaine d'exercice du membre.
- Gérer la formation à distance (vidéocassettes, recueils et questionnaires de la revue scientifique *Le Médecin Vétérinaire du Québec*).
- Préparer le programme scientifique du congrès annuel de l'Ordre.

La Direction du développement professionnel prend la majorité des décisions administratives qui concernent la formation continue. Cependant, toute modification à la politique actuelle doit être adoptée par le Conseil d'administration.

L'Ordre n'a pas de règlement sur la formation continue en application du paragraphe *o* de l'article 94 du *Code des professions,* mais a adopté une politique de formation continue obligatoire en décembre 1992. Celle-ci est décrite dans le guide des *Exigences de formation continue en médecine vétérinaire*.

Activités de formation continue facultatives organisées par l'Ordre

Nom de l'activité	Nombre d'heures	Nombre de membres qui l'ont suivie
Congrès annuel – programme professionnel seulement	3 heures	12
Congrès annuel – 1 journée scientifique seulement	6 heures	133
Congrès annuel – programme professionnel + 1 journée scientifique	9 heures	11
Congrès annuel – 2 journées scientifiques	12 heures	214
Congrès annuel – programme professionnel + 2 journées scientifiques	15 heures	49

Le congrès annuel est une activité de formation continue facultative. D'une durée de deux jours et demi en 2008, celui-ci a permis à 417 médecins vétérinaires d'inscrire des heures de formation continue à leur dossier, selon la répartition indiquée dans le tableau précédent.

Un service de formation à distance est aussi offert aux membres grâce à la vidéothèque de l'Ordre et à la revue *Le Médecin Vétérinaire du Québec*. La vidéothèque, actualisée annuellement avec les conférences présentées au dernier congrès, compte maintenant 151 titres avec questionnaires ainsi que les recueils de conférences des 5 derniers congrès de l'Ordre. Au cours de l'exercice 2008-2009, plus de 119 médecins vétérinaires se sont prévalus de la formation à distance, soit par la location de vidéocassettes du congrès (51 locations), soit par les questionnaires de la revue *Le Médecin Vétérinaire du Québec* (68 questionnaires retournés).

De plus, afin d'informer les membres des différentes sessions scientifiques données par les associations et les organismes externes, un babillard est publié dans chaque parution du journal *Le Veterinarius*. De façon générale, l'Ordre accepte les formations et congrès vétérinaires donnés par plus de 40 organismes reconnus, québécois, canadiens, américains et internationaux. En outre, au cours de l'exercice 2008-2009, la Direction du développement professionnel a analysé 35 demandes de reconnaissance de formations données par des compagnies pharmaceutiques, d'alimentation animale et autres organismes privés. Selon le résultat de l'évaluation du contenu scientifique de chaque session, l'Ordre a pu reconnaître un nombre d'heures variant de 1 heure jusqu'à 16 heures de formation continue pour les participants.

Conséquences d'une formation continue incomplète

Tout médecin vétérinaire qui ne respecte pas la politique de formation continue obligatoire en ne satisfaisant pas aux exigences de formation continue, sans justification valable, peut avoir à démontrer sa compétence devant le comité d'inspection professionnelle.

Au cours de l'exercice 2008-2009, le comité d'inspection professionnelle a procédé à une inspection particulière portant sur la compétence professionnelle d'un médecin vétérinaire à la suite du non-respect de ces exigences. Le rapport d'inspection particulière a donné lieu à des recommandations précises de la part du comité, mais n'a entraîné aucune recommandation au Conseil d'administration.

Dre Sylvie Latour
Directrice du développement professionnel

RAPPORT
Direction de l'admission

La Direction de l'admission a été mise en place au cours de l'année face aux nombreux défis et activités reliés à l'admission en médecine vétérinaire et à la complexité grandissante de ceux-ci. Sous la surveillance de la directrice générale et secrétaire, la coordonnatrice veille à la gestion des procédures, des programmes, des demandes d'admission et de leur préparation pour les comités reliés à l'admission ainsi qu'à la gestion du renouvellement des cotisations. De plus, la direction chapeaute les opérations reliées à l'assurance responsabilité des membres. Le regroupement de ces dossiers sous une même direction visait l'accroissement de l'efficacité, de la cohésion et de l'uniformisation des renseignements et informations transmis aux membres et au public.

Mobilité professionnelle

Les ressources humaines de la direction ont été affectées une grande partie de l'année à ce vaste chantier gouvernemental de la mobilité professionnelle.

Mobilité canadienne (Accord de commerce intérieur)

Le 1er avril 2009, entrait en vigueur l'Accord de commerce intérieur (l'ACI) en vertu duquel les gouvernements provinciaux se sont engagés à ce que tout travailleur accrédité par un organisme de réglementation soit, s'il en fait la demande à un organisme de réglementation d'une autre province, accrédité par celui-ci pour exercer cette profession, sans autre exigence significative de formation supplémentaire, d'expérience, d'examens ou d'évaluation. Par ailleurs, les ordres professionnels pouvaient déposer des demandes d'exception à la pleine mobilité canadienne.

Bien qu'actuellement l'Ordre soit en parfait accord avec la mobilité canadienne puisque les conditions de délivrance de permis sont similaires pour toutes les provinces canadiennes (Accord de mobilité signé en 2001), l'Ordre a néanmoins déposé une telle demande d'exception pour assurer les objectifs légitimes de la sécurité du public, de la protection de la vie ou de la santé des humains, des animaux ou des végétaux et de la protection des consommateurs. Avec cette mesure d'exception, l'Ordre veut s'assurer que tout candidat d'une autre province déposant une demande de permis démontre qu'il est détenteur d'un certificat de compétence du Bureau national des examinateurs (BNE).

Dans la foulée de ce dossier, une rencontre avec les registraires provinciaux en médecine vétérinaire s'est tenue à Ottawa en mars 2009. Tous se sont entendus sur les principes suivants :

- La reconnaissance commune de l'excellence des programmes universitaires accrédités par l'AVMA et la volonté indéfectible de protéger la santé animale et humaine par un système de certification commun et reconnu pour son excellence.
- Le certificat de compétence est la pierre angulaire de notre système d'évaluation et de certification.
- Une valeur essentielle guide tous les registraires canadiens, soit l'équité envers les étudiants diplômés des universités vétérinaires canadiennes ainsi qu'envers tous les médecins vétérinaires travaillant actuellement au Canada.

Mobilité Québec Ontario

Au cours de l'année, plusieurs rencontres et discussions se sont tenues entre l'Ordre, les représentants du *College of Veterinarians of Ontario* (CVO) ainsi que les représentants du ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS) afin de discuter de la mise en oeuvre d'un accord de mobilité entre les deux ordres professionnels pour le 1er avril 2009. L'objectif de cet accord est d'obtenir une reconnaissance professionnelle automatique des médecins vétérinaires des deux provinces. En raison des négociations en cours dans le cadre de l'entente Québec-France, le CVO n'a pas souhaité s'engager contractuellement avec le Québec avant de connaître les conclusions de cette entente, et ce, afin de s'assurer que la condition d'octroyer des permis réguliers aux médecins vétérinaires qui détiennent un certificat de compétence du BNE soit respectée.

Mobilité Québec-France

Le 17 octobre 2008, l'Ordre signait avec le Conseil supérieur de l'Ordre des vétérinaires de France (CSOV) une entente visant à négocier et signer, le cas échéant, un *Arrangement de reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles* (ARM). Il s'agit d'un chantier gouvernemental ambitieux qui s'inscrit dans la mondialisation de la main-d'œuvre et l'Ordre s'y est engagé avec une dizaine d'ordres professionnels dans le cadre de la signature à Québec de l'entente-cadre entre la France et le Québec. Au cours de l'année, l'Ordre et le CSOV se sont entendus sur un échéancier pour l'achèvement des principales étapes comprises dans l'entente; la première étape étant de s'entendre sur une procédure commune et un cadre d'analyse pour l'examen global des qualifications professionnelles pour les détenteurs de diplômes d'une des quatre écoles nationales vétérinaires françaises et les détenteurs de diplômes de la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal. Ce fastidieux exercice comprend l'examen global des champs de pratique et des titres de formation de chaque établissement d'enseignement (cycle d'études, durée des études, grands axes de formation théorique, clinique et en laboratoire, diplômes), l'examen d'admission à l'Ordre et la surveillance de l'exercice. Cette analyse mènera à la possibilité de six diagnostics comparés des qualifications professionnelles entre la France et le Québec, allant de la reconnaissance complète, la détermination des conditions de reconnaissance mutuelle (ou mesures compensatoires telles que stages ou examens) à l'incompatibilité de qualifications. S'il y a entente, l'exercice mènera à la phase finale, soit la signature d'un ARM, pour la fin décembre 2009. Présentement, l'Ordre croit être en mesure de respecter cet échéancier.

L'Ordre a demandé un appui financier dans le cadre du Fonds d'appui à la mobilité de la main-d'œuvre (FAMMO) du gouvernement du Québec et a signé un protocole d'entente avec l'Office des professions visant à soutenir l'Ordre dans la réalisation du projet.

L'Ordre entend mener ce projet avec rigueur et à la lumière de sa mission de promotion d'une médecine de qualité pour protéger le public et pour contribuer à l'amélioration de la santé et du bien-être des animaux ainsi qu'au maintien de la santé publique. Il est clair pour l'Ordre que le critère d'équité avec les détenteurs de permis d'exercer au Québec doit être respecté et qu'il faut conserver de hauts standards de qualifications professionnelles. Favoriser la facilité d'intégration des candidats hors Québec est un objectif à atteindre tout en conservant nos hauts standards de formation. Le Conseil d'administration a mandaté le président et la Direction générale afin d'exposer les positions de l'Ordre et des registraires de toutes les provinces ainsi que de demander à ce que toute entente soit rédigée et appliquée de manière à prendre en considération le contexte national de certification en médecine vétérinaire tout comme l'arrimage nécessaire avec l'ACI.

L'Ordre réitère à ses membres que le principe d'équité et la protection de notre système d'agrément et de certification commun au Canada seront au cœur de nos représentations auprès du gouvernement.

Me Céline Martineau
Directrice générale et secrétaire

Direction de l'admission
RAPPORT
du comité d'admission à l'exercice

Mandat

Le comité a pour mandat d'étudier les demandes d'admission présentées par les candidats possédant un diplôme obtenu hors Québec, notamment sur toute demande de reconnaissance d'équivalences de diplôme ou de formation, de délivrance de permis et d'autorisation spéciale, et de faire des recommandations au Conseil d'administration et au comité exécutif.

Membres

Dr Joël Bergeron, président
Dre Suzanne Breton
Me Céline Martineau

Réunions

Réunions régulières	8

1. Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

TABLEAU 1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
au Canada	4	4	0	0
hors du Canada	20	2	18	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	24

TABLEAU 2

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis

	NOMBRE				
	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
au Canada	0	0	0	0	0
hors du Canada	18	14	0	4	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis	18

Le *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre*, pris en application du paragraphe c de l'article 93, ne prévoit pas la reconnaissance d'équivalence de formation en partie entraînant des recommandations de formation supplémentaire à acquérir.

Demande de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptée en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'ordre	0

2. Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux

TABLEAU 1
Demandes de délivrance

	Nombre			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
de permis temporaire en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française*	6	6	0	0
de permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*	35	30	5	0
de permis restrictif temporaire fondé sur une demande de reconnaissance d'une équivalence en vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du *Code des professions*	0	0	0	0

L'Ordre ne dispose pas actuellement de règlements permettant la délivrance de permis sur permis, de permis restrictifs temporaires et de permis spéciaux. Par ailleurs, l'Ordre a déposé pour étude à l'*Office des professions* un projet de *Règlement sur la délivrance des permis spéciaux délivrés par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec* (a. 94, par.r du *Code des professions*) ainsi qu'un projet de *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de médecin vétérinaire qui donne ouverture au permis de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec* (a.94,par.q du *Code des professions*).

3. Activités relatives à la délivrance des permis

TABLEAU 1
Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
reçues	86
acceptées	85
refusées	1

TABLEAU 2
Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
reçues	3
acceptées	3
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

TABLEAU 3
Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	Nombre
reçues	2
acceptées	2
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

Direction de l'admission
RAPPORT
du comité des spécialistes

Mandat

Le comité a pour mandat d'étudier toute demande de certificat de spécialiste et de faire des recommandations au Conseil d'administration et au comité exécutif, conformément au *Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste* et au *Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes*.

Membres

Dr Jacques Dupuis, président
Dr Michel Desnoyers
Dre Monique Doré
Dr Pierre-Grégoire Dubé
Dre Manon Lécuyer
Dr Serge Messier
Dr Mihàly Szöke
Dr Denis Vaillancourt

Réunions

Réunions régulières	3

1. Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

TABLEAU 1

Demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec (diplômes de 2e et 3e cycles en médecine vétérinaire)

	NOMBRE			
	REÇUES	ACCEPTÉES	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
au Canada	2	2	0	0
hors du Canada	2	2	0	0

Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec	4

TABLEAU 2

Demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis (diplômes de 2e et 3e cycles en médecine vétérinaire)

	NOMBRE				
	REÇUES	ACCEPTÉES EN TOTALITÉ	ACCEPTÉES EN PARTIE	REFUSÉES	REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE
au Canada	0	0	0	0	0
hors du Canada	0	0	0	0	0

Notre règlement d'équivalence, en vertu de l'article 93 c, ne prévoit pas la reconnaissance d'équivalence de formation en partie entraînant des recommandations de formation supplémentaire à acquérir.

Demande de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec acceptée en partie comportant une précision de la formation à acquérir indiquée par l'Ordre	0

2. Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

TABLEAU 1

Demandes fondées sur la détention d'un diplôme déterminé en application du premier alinéa de l'article 184 du *Code des professions* et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	NOMBRE
reçues	4
acceptées	4
refusées	0

TABLEAU 2

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	NOMBRE
reçues	4
acceptées	4
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

TABLEAU 3

Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence de la formation d'une personne qui ne détient pas un diplôme requis aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

	NOMBRE
reçues	0
acceptées	0
refusées	0
reçues qui n'ont pas fait l'objet d'une décision à la fin de la période	0

TABLEAU 4

Total des certificats de spécialistes délivrés pendant la période	**8**
certificat de spécialiste en chirurgie des animaux de compagnie	1
certificat de spécialiste en chirurgie des grands animaux	1
certificats de spécialiste en médecine interne des animaux de compagnie	3
certificat de spécialiste en microbiologie	1
certificats de spécialiste en pathologie clinique	2

TABLEAU 5

Classes de spécialité	NOMBRE
médecine interne des animaux de compagnie	13
médecine interne des grands animaux	8
chirurgie des animaux de compagnie	11
chirurgie des grands animaux	6
microbiologie	6
pathologie	26
pathologie clinique	4
thériogénologie	4
TOTAL	**78**

Direction de l'admission

RAPPORT du comité de l'assurance responsabilité professionnelle

Mandat

Le comité d'assurance responsabilité professionnelle, conjointement avec l'assureur, a un mandat de prévention par l'étude des faits saillants des réclamations au programme collectif au cours de l'année, par l'identification des grandes tendances à prévoir et par l'analyse des types et des montants des réclamations dans chacune des classes assurées. Le comité assure ainsi une fonction de vigie et veille au bon fonctionnement du programme collectif en vue de tendre vers la stabilisation des primes exigées aux membres. Le comité s'acquitte également de son rôle de prévention auprès des membres par la publication régulière de conseils et de chroniques éducatives en responsabilité professionnelle *Le Veterinarius*.

Membres

OMVQ :
Dr Richard Bourassa, président
Dre Ghislaine Gagné
Dre Suzanne Breton
Personne-ressource : Me Céline Martineau

La Capitale :
Mme Sylvie Laurendeau, chargée de comptes
Mme Paule St-Pierre, directrice, indemnisations de l'Est
Mme Michèle Blain, experte en sinistre
Mme Chantale Boulay, experte en sinistre
Mme Michèle Tremblay, experte en sinistre

Réunion

Réunion régulière	1

Les thèmes en prévention choisis par le comité étaient notamment le devoir de coopérer avec l'assureur, les précautions liées à la prescription auprès d'espèces animales exotiques, l'importance du suivi postopératoire, l'obtention d'une autorisation écrite du propriétaire pour des soins médicaux, chirurgicaux, l'hospitalisation ou la pension du patient et la rigueur dans les communications avec la clientèle.

Au cours de la rencontre annuelle, les membres ont fait le bilan de l'exercice 2007-2008 en regard d'un indice de perte élevé de 93,8 % et d'une remise de 73 293 $ du fonds de stabilisation à l'assureur. À la suite de l'examen de ces chiffres étalés sur trois années d'expérience en sinistres, le comité a demandé aux actuaires de La Capitale d'effectuer une analyse des réclamations traitées afin d'identifier les dossiers problématiques et les dénominateurs communs selon les actes professionnels en cause et selon les domaines d'exercice. Le rapport actuariel permettra d'évaluer la justesse des montants des primes selon les domaines de pratique. À la lumière de ces informations, le comité émettra, par la suite, des recommandations au Conseil d'administration, notamment s'il y a pertinence de moduler les primes.

BILAN OMVQ	Réclamations traitées	Dossiers fermés	Dossiers ouverts	Variation des réserves	Frais de règlements payés	Dommages compensatoires payés	Sinistre encouru*	Indice de perte**
2006-2007	127	54	73	10 238,43 $	31 754, 28 $	91 239,18 $	**133 231,89 $**	25,7 %
2007-2008	107	75	32	128 415,95 $	40 135,13 $	249 838,83 $	**418 389,91 $**	93,8 %
2008-2009	111	45	66	(51 297,58 $)	20 692,44 $	296 959,52 $	**266 354,38 $**	59,9 %

* Le sinistre encouru correspond à la somme de la variation des réserves, des frais de règlements payés et des dommages compensatoires payés.

** L'indice de perte correspond au sinistre encouru divisé par la prime acquise.

Malgré le bilan déficitaire de l'année précédente, il n'y a pas eu de hausse des primes lors du renouvellement du contrat. Toutes les autres dispositions de la convention sont demeurées inchangées. L'exercice 2008-2009 démontre un indice de perte de 59,9 %, ce qui se traduira en fin d'exercice par une ristourne de l'assureur au fonds de stabilisation de 2 519 $.

Le comité recommande également la révision du *Règlement sur l'assurance responsabilité professionnelle* afin de se conformer aux récentes modifications du *Code des professions*, aux exigences d'assurance responsabilité professionnelle pour l'exercice en société et afin d'ajuster les montants de couverture exigés.

Répartition des membres de l'Ordre selon les classes de membres assurés inscrits au tableau

	Nombre	Montant de garantie/sinistre	Montant de garantie/période
Total des membres inscrits	2090		
Pratique des animaux de compagnie	1004	1 000 000 $	2 000 000 $
Pratique des grands animaux	509	2 000 000 $	2 000 000 $
Exemptions	577	N/A	N/A

Rapport du Bureau du syndic

Mandat

Conformément à son mandat, le bureau du syndic veille à faire respecter le *Code des professions* ainsi que la *Loi sur les médecins vétérinaires* et les règlements qui en découlent.

Un syndic peut décider de faire une enquête, à la suite d'une information à l'effet qu'un professionnel a commis une infraction aux dispositions du *Code des professions* ou à la *Loi sur les médecins vétérinaires* et ses règlements, conformément à l'article 122 du *Code des professions*.

Si l'enquête démontre qu'une infraction a été commise, le syndic ou le syndic adjoint peut alors décider de porter, en vertu de l'article 116 du *Code des professions*, une plainte devant le comité de discipline. Il pourrait aussi décider, si les faits allégués au soutien de la demande de la tenue de l'enquête peuvent faire l'objet d'un règlement, de proposer à la personne qui a demandé la tenue de l'enquête et au médecin vétérinaire concerné, la conciliation, et ce, en tout temps avant le dépôt d'une plainte disciplinaire.

Composition

Dre Sonia Voyer, syndique
Dr Jean-Luc Laberge, syndic adjoint
Dre Mireille Rondeau, syndique correspondante
Mme Lucie Lacoste, secrétaire de gestion (jusqu'en décembre 2008)
Mme Marie-Josée Arès, secrétaire de gestion

ACCÈS À L'INFORMATION

La syndique agit aussi comme responsable de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels à l'égard des documents et renseignements qui relèvent de sa compétence, conformément aux dispositions prévues à cet effet au *Code des professions*, à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* ainsi qu'à la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé.*

Durant cet exercice, la syndique a répondu à deux demandes d'accès concernant des informations relevant de sa compétence.

ACTIVITÉS DU SYNDIC

Syndic

	Nombre
Syndic adjoint (temps partiel)	1
Syndic correspondant (25 % de la période visée)	1

Dossiers

	Nombre
Dossiers ouverts (dossiers d'enquête à l'étude durant la période)	134
Total de membres visés par ces dossiers	102
Dossiers réglés par la conciliation du syndic	3
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	106

Décisions

	Nombre
De porter une plainte disciplinaire	1
De ne pas porter de plainte disciplinaire	27

RAPPORT
du Bureau du syndic (suite)

TABLEAU DES ACTIVITÉS

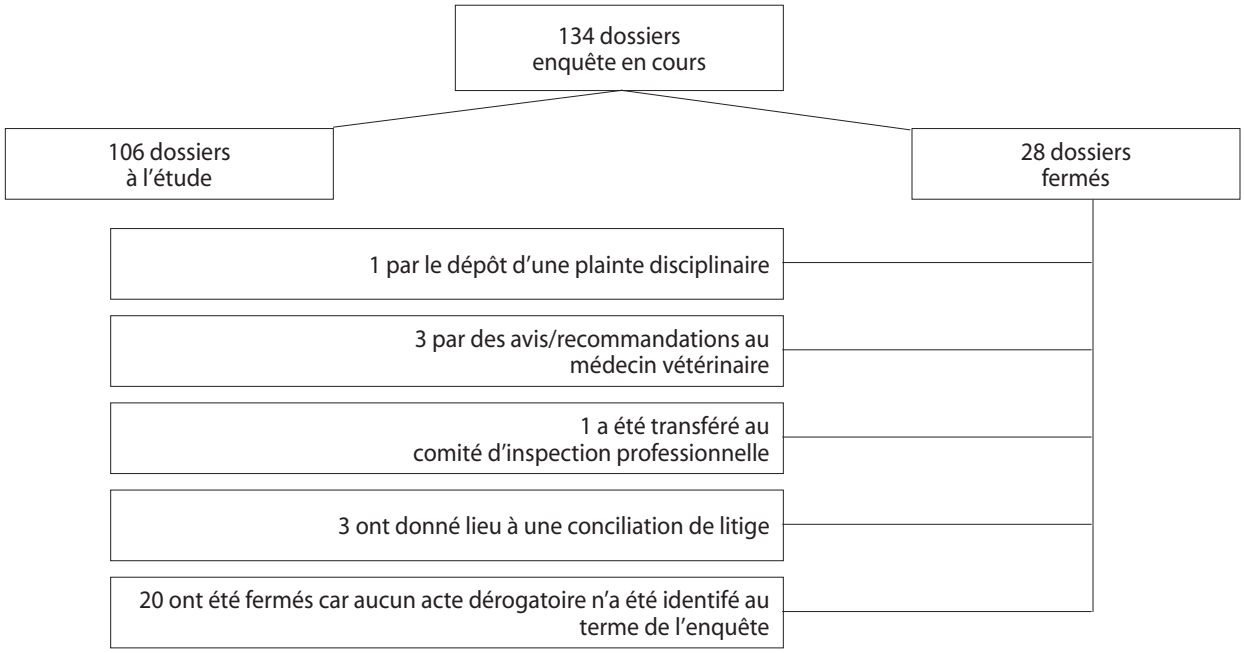

BILAN DE L'EXERCICE 2008-2009

À l'instar de l'année précédente, la communication demeure au centre de la plupart des litiges que le bureau du syndic a eu à traiter durant cet exercice financier. Il ne faut pas perdre de vue que la pierre angulaire d'une relation professionnelle saine est d'abord la confiance réciproque entre le médecin vétérinaire et son client.

CONCILIATION DES COMPTES

(*Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec*)

Conformément au règlement de l'Ordre adopté à cet effet, un client qui a un différend avec un membre de l'Ordre sur le montant d'un compte pour des services professionnels acquittés ou non acquittés peut en demander par écrit la conciliation au syndic, et ce, tant que le membre n'a pas fait une demande en justice pour le recouvrement de ce compte.

DEMANDE	NOMBRE
reçue	0
rejetée pour non-respect du délai	0
ayant conduit à une entente	0

CONTRÔLE DE L'EXERCICE ILLÉGAL

Mandat :

Mandaté par le Conseil d'administration de l'Ordre, le bureau du syndic veille au contrôle de l'exercice illégal de la médecine vétérinaire et de la vente illégale de médicaments, conformément à l'article 188.1 du *Code des professions*.

Activités relatives à l'exercice illégal

	Nombre
Dossiers ouverts (dossiers d'enquête à l'étude durant la période)	15
Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période	10
Dossier portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0

Enquêtes complétées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal	5
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0

Poursuites pénales intentées

	Nombre
portant sur l'exercice illégal	2
portant sur l'usurpation de titre réservé	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0

Jugements rendus

	Nombre	
	Intimé acquitté	Intimés déclarés coupables
portant sur l'exercice illégal	0	2
portant sur l'usurpation de titre réservé	0	0
portant sur l'exercice illégal et sur l'usurpation de titre réservé	0	0

Montant total des amendes imposées	**9 500 $**

RAPPORT
du conseil de discipline

Mandat

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code des professions*, à la *Loi sur les médecins vétérinaires* ou aux règlements adoptés en vertu de ces lois, dont le *Code de déontologie des médecins vétérinaires*. Au cours de l'exercice 2008-2009, le conseil a été saisi d'une nouvelle plainte déposée par le syndic et a tenu une audience disciplinaire.

Les membres du conseil de discipline au 31 mars 2009

Me Diane Larose, présidente
Dr Joël Bergeron (démission en date du 17 juin 2008)
Dre Élise Coutu
Dr Jean-Paul Laferrière
Mme Francoise Demers, secrétaire du conseil de discipline
Mme Ginette Robert, secrétaire suppléante
Dre Brigitte Lasnier
Dr Camille Moore
Dre Jadwiga Poray-Wrzesinska

Nombre et nature des plaintes dont l'audience est complétée par le conseil	
Nombre de plainte	1
Défaut de répondre à l'inspection professionnelle	1
Défaut de répondre au syndic	1
Décisions du conseil	
Nombre de décision rendue	1
Autorisant le retrait de la plainte	0
Rejetant la plainte	0
Acquittant l'intimé	0
Déclarant l'intimé coupable	0
Acquittant l'intimé et déclarant l'intimé coupable	0
Déclarant l'intimé coupable et imposant une sanction	0
Imposant une sanction	1
Décision du conseil prise dans les 90 jours de la prise en délibéré	0
Décision du conseil prise au-delà du 90 jours de la prise en délibéré	1
Décisions du conseil en délibéré depuis plus de 90 jours	5
Sanctions imposées par le conseil	
Réprimande	1
Radiation temporaire ou permanente	1
Déboursés	1
Amende	1
Publication d'avis	1
Nombre de recommandations par le conseil	
Recommandation du conseil au Conseil d'administration	0
Décision du Conseil d'administration relatives aux recommandations	0
Nombre de décisions du Tribunal des professions	
Décision sur la culpabilité ou sur la sanction portée en appel au tribunal des professions	0

Rapport du comité de révision

Mandat

Conformément au *Code des professions*, le comité a pour fonction de donner à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou d'un syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le comité de discipline.

Membres

Dr Jean Piérard, président
Dre Johanne Bernard
Mme Ginette Bérubé, nommée par l'Office des professions
Dr Robert Dodier
Dr Pierre Martin

	Nombre
Réunions	3
Demandes d'avis reçues	6
Demande présentée hors délais	0
Nombre d'avis rendus	6
Pas lieu de porter plainte devant le comité de discipline	6
Transmission du dossier au comité d'inspection professionnelle	0
Suggestion à un syndic de compléter l'enquête	0
Lieu de porter plainte devant le comité de discipline	0

Rapport du conseil d'arbitrage des comptes

(Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec)

Mandat

Conformément au règlement et à la suite du processus de conciliation, le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat de traiter les demandes d'arbitrage, d'entendre les parties et de rendre une sentence.

Membres

Dr Gaston Provencher, arbitre
Dr Gilbert Hallé
Dre Caroline Proulx

	Nombre
Audience du conseil d'arbitrage	0
Demande d'arbitrage reçue	0

RAPPORT
du comité de la formation

Mandat

En vertu du *Règlement sur le comité de la formation en médecine vétérinaire,* le mandat du comité est de soumettre des recommandations à l'Ordre, à la Faculté, à l'Office des professions de même qu'aux universités et au ministère de l'Éducation sur le programme d'études en médecine vétérinaire, les examens, les stages de formation, les examens professionnels et la formation continue.

Membres

FACULTÉ DE MÉDECINE VÉTÉRINAIRE DE L'UNIVERSITÉ DE MONTRÉAL

Dr Jean Sirois, doyen
Dr André Vrins, vice-doyen à la formation professionnelle
Dr Pascal Dubreuil, vice-doyen aux affaires cliniques
Dre Christiane Girard, vice-doyenne aux affaires étudiantes
Mme Rebecca De Arburn-Parent, responsable 1re année
Mme Julie Lefrançois, coresponsable 2e année
M. Martin Roy, coresponsable 2e année
Mme Éva Larouche-Lebel, responsable 3e année
M. Vincent Paradis, responsable 4e année

L'ORDRE DES MÉDECINS VÉTÉRINAIRES DU QUÉBEC

Dr Joël Bergeron, président
Dre Sylvie Latour, directrice du développement professionnel
Dre Suzanne Breton, coordonnatrice de l'admission et du développement professionnel
Me Céline Martineau, directrice générale et secrétaire

Réunion

Réunion régulière	1

Réalisations

Le comité, à la demande du comité législatif, a analysé le projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec*, de manière à mettre à jour l'annexe II du règlement en y ajoutant toutes les spécialités reconnues et offertes par l'Université de Montréal à son programme de diplôme d'études spécialisées.

L'objectif était d'obtenir l'assentiment du comité sur les définitions de chacune de ces spécialités. Les 18 spécialités reconnues par le comité et à inclure à l'annexe II sont : l'anesthésiologie, la chirurgie des grands animaux, la chirurgie des animaux de compagnie, la dermatologie, l'imagerie médicale, la médecine comportementale, la médecine des animaux de laboratoire, la médecine interne des grands animaux, la médecine interne des animaux de compagnie, la médecine zoologique, la microbiologie, la neurologie, l'oncologie, l'ophtalmologie, la pathologie, la pathologie clinique, la thériogénologie et l'urgentologie et soins intensifs. Ces spécialités feront également partie intégrante du nouveau *Règlement sur la délivrance de permis spéciaux délivrés par l'Ordre professionnel des médecins vétérinaires du Québec*. Il permettra à l'Ordre de mieux protéger le public en augmentant le nombre et la diversité d'enseignants et de spécialistes au Québec tout en favorisant l'intégration des médecins formés hors Québec.

Le comité a recommandé au comité législatif d'évaluer la pertinence d'adopter un règlement sur la formation continue obligatoire.

Rapport du comité législatif

Mandat

Le comité permanent a été formé en cours d'exercice en raison du nombre élevé de nouveaux règlements à rédiger et de la révision et mise à jour nécessaires des règlements actuels de l'Ordre, à la lumière des besoins spécifiques de la profession. Le comité a pour mandat de soumettre des projets de règlements au Conseil d'administration pour adoption, de les déposer et d'en faire le suivi auprès de l'Office des professions. Le comité se penche également sur les différents dossiers législatifs et demandes de commentaires dans le cadre de consultations publiques ou particulières émanant de diverses commissions parlementaires.

Membres

Dr Joël Bergeron, président
Dre Sylvie Latour
Me Céline Martineau
Dr Suzanne Breton
Dre Sonia Voyer

Réunions

Réunions régulières	4

Réalisations

Adoptées et soumises à l'Office des professions

- *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de médecin vétérinaire qui donnent ouverture au permis de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec*, dépôt et suivi auprès de l'Office des professions.
- *Règlement sur la délivrance des permis spéciaux délivrés par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec,* dépôt et suivi auprès de l'Office des professions.
- *Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec*, dépôt et suivi auprès de l'Office des professions.

Effectuées

- Élaboration des formulaires administratifs à la suite de l'entrée en vigueur du *Règlement sur l'exercice de profession de médecin vétérinaire en société*.
- Analyse du projet de loi 97 *Loi visant la régularisation et le développement d'abattoirs de proximité et modifiant la Loi sur les produits alimentaires* et projet de mémoire de l'Ordre soumis au Conseil d'administration

En cours

- Projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les normes d'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis ou d'un certificat de spécialiste de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec*.
- Projet de *Règlement modifiant le Règlement sur les conditions et modalités de délivrance des permis et des certificats de spécialistes de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec*.

Rapport du comité de la rémunération

Mandat

Le comité a pour mandat de déterminer les changements aux échelles salariales établies dans la politique de rémunération en fonction des variations de l'indice des prix à la consommation. Il est également chargé des évaluations du syndic ainsi que du directeur général et de faire les recommandations au Conseil d'administration quant à leur traitement salarial. Il recommande aussi au Conseil d'administration la rétribution à consentir à la présidence.

Membres

Dr Yves Gosselin/Dr Joël Bergeron
Dre Micheline Filion Carrière/Dr Alain Laperle
M. Bernard Drouin/Me Marc Garon
Personne-ressource : Me Céline Martineau

Réunion

Réunion régulière	1

Réalisations

Le comité a révisé les échelles salariales du personnel administratif ainsi que du personnel cadre et professionnel selon la politique de rémunération de l'Ordre. Il a également procédé à l'évaluation de la syndique ainsi que de la directrice générale et secrétaire. De plus, le comité a révisé la politique sur les fonctions, la rétribution et le remboursement des dépenses à la présidence de l'Ordre et fait des recommandations au Conseil d'administration.

Rapport du comité d'éthique

Mandat

Le comité d'éthique a été formé en cours d'exercice à la suite de l'adoption du Code de conduite et d'éthique des administrateurs et de membres de comités de l'Ordre.

Membres

Dr Joël Bergeron
Dr Michel Major
Me Marc Garon
Dr Alain Laperle
Dr Mario Giard

- Conseiller les membres du Conseil d'administration sur toute question relative à l'application du code.
- Fournir au Conseil d'administration toute information ou tout avis relatif à l'éthique.
- Diffuser et promouvoir le code auprès des membres du Conseil d'administration.
- Recevoir et traiter les allégations de manquement au code qui lui sont soumises et produire un rapport à l'attention du Conseil d'administration.
- S'assurer que les dispositions du code soient effectivement utilisées et appliquées dans le but et l'esprit de leur adoption et non pas à d'autres fins.
- Proposer des amendements au code et extraire l'évaluation annuellement.

Aucune demande n'a été adressée au comité depuis sa formation en décembre 2008.

Rapport du comité des médicaments

Mandat

Le comité a pour mandat d'étudier toute question relative aux médicaments vétérinaires et de formuler, s'il y a lieu, des recommandations au Conseil d'administration quant aux positions à adopter.

Membres

Dr Yves Gosselin, président
Dr Pierre Bédard
Dr Richard Bourassa
Dr Daniel Venne

Réunion

Réunion régulière	0

Rapport
du comité sur le bien-être animal

Mandat
Le principal mandat du comité est de définir les enjeux relatifs au bien-être animal intéressant la profession et le grand public ainsi que de proposer des solutions et des prises de position.

Membres
Dr Joël Bergeron, président
Dr Michel Charbonneau
Me Martine Lachance
Dre Judith Lafrance
Dre Denise Tousignant

Personne-ressource : Mme Hélène Boyer, directrice des communications.

Réunions

Réunions régulières	3

Réalisations
L'exercice 2008-2009 s'avérait la première année de mandat de ce comité. Ce dernier a établi les grandes orientations à venir en ciblant deux axes : la réaction et la proaction.

Certains sujets ayant déjà été touchés par les médias seront préparés sous l'angle de la réaction. Toutefois, d'autres sujets sont moins présents, mais tout aussi pertinents. Ces derniers requièrent une attention particulière afin d'aider l'Ordre à prévoir et même devancer les médias.

En visant une approche globale, le comité a choisi de séparer en deux secteurs les domaines de pratique : celui des animaux de compagnie et celui regroupant les grands animaux et les grandes populations animales. Dans le domaine des grands animaux, le transport, l'euthanasie et les manipulations ont été assignés à la « réaction » alors que le comité verra à être proactif en ce qui concerne les conditions de vie et d'élevage dans ces populations.

En ce qui à trait au domaine des petits animaux, tout ce qui touche les conditions de vie est déjà très suivi (usines à chiots, conditions d'élevage). Toutefois, le comité travaillera davantage sur l'aspect de la violence envers les animaux et son corollaire touchant les humains, particulièrement les enfants et les femmes victimes de violence.

En étant proactif, l'Ordre développera un réflexe positif auprès des médias et du public en signalant les situations avant qu'elles ne fassent l'objet de reportages ou d'annonces-chocs. Ainsi, plusieurs moyens de communication pourront être mis de l'avant pour atteindre cet objectif, notamment le recours aux conférences de presse et l'émission de communiqués de presse aux médias.

Trois positions officielles ont été présentées et adoptées par le Conseil d'administration : la position sur le bien-être animal, la position sur les « usines à chiots » et la dévocalisation canine. Nous vous invitons d'ailleurs à les consulter sur le site de l'Ordre, sous l'onglet « Publications » et « Prises de position ».

Rapport
du comité de la reconnaissance du mérite

Mandat
Le comité a pour mandat d'étudier les mises en nomination touchant tous les prix et récompenses attribués aux médecins vétérinaires québécois et de faire des recommandations au Conseil d'administration de l'Ordre.

Membres
Dr Roch Bourassa, président
Dr Paul Baillargeon
Dre Diane Blais
Dr Denys C. Turgeon

Réunion

Réunion régulière	1

Réalisations
Le comité a recommandé la candidature du Dr Luc Breton aux administrateurs du Conseil d'administration comme lauréat de la médaille de saint Éloi, prix reconnaissant l'œuvre de l'ensemble d'une vie professionnelle.

Il a également recommandé la candidature de la Dre Christiane Gagnon pour le prix Mérite du CIQ.

RAPPORT
du comité du congrès

Mandat
Le comité planifie le congrès annuel de l'Ordre.

Membres
Dr Joel Bergeron, président
Dre Sylvie Latour, directrice du développement professionnel
Dre Suzanne Breton, coordonnatrice à l'admission
Mme Hélene Boyer, directrice des communications.

Réunions

Réunions régulières	2

Réalisations
Le comité a finalisé le programme professionnel et a procédé au choix de l'artiste pour le spectacle du banquet.

RAPPORT
du comité des services d'urgence

Mandat
Le comité a pour mandat d'identifier les problèmes relativement aux services d'urgence en médecine vétérinaire, d'encourager le dialogue entre les membres et de recommander des solutions au Conseil d'administration de l'Ordre afin d'améliorer l'offre des services d'urgence dans toutes les régions du Québec et pour tous les domaines de pratique.

Membres
Dr Yves Gosselin/Dr Joël Bergeron
Dr Yves Caron
Dre Solenne Courtemanche
Dre Sonia Voyer
Dre Sylvie Latour
Me Céline Martineau

Réunion

Réunion régulière	1

Réalisations
À la suite de l'analyse des constats de la réflexion collective entreprise au cours de l'exercice précédent relativement aux services d'urgence en médecine vétérinaire, le comité a présenté en mai 2008 au Conseil d'administration sa stratégie d'action et certains éléments de solution, notamment :

- Renforcer les *Normes minimales d'exercice* pour les services d'urgence.
- Valoriser l'urgentologie, entre autres, par le renforcement positif au niveau de l'enseignement de la médecine vétérinaire et par l'adoption d'une politique publicitaire à l'Ordre relativement aux annonces d'offres d'emploi.
- Favoriser les regroupements entre médecins vétérinaires et offrir des formations en urgentologie.
- Établir des moyens de surveillance du respect des services d'urgence.
- Envisager certains projets connexes externes à l'Ordre.

Le comité s'est ensuite joint au comité d'inspection professionnelle pour la poursuite des travaux, puis ce comité d'inspection professionnelle élargi a fait des recommandations préliminaires au Conseil d'administration afin d'apporter une solution au problème du manque d'offre de services d'urgence sur le territoire québécois. Ces recommandations préliminaires concernaient principalement la révision des normes de pratique, notamment :

- Mieux préciser les différentes appellations d'établissements vétérinaires.
- Définir le délai raisonnable et les différents niveaux d'intervention.
- Surveiller les services offerts à l'aide d'un nouveau formulaire : déclaration relative à la gestion des services d'urgence.

Ces principes généraux ont aussi été présentés dans le cadre du programme professionnel du congrès de l'Ordre.

Le comité d'inspection professionnelle élargi poursuivra ses travaux en fonction des commentaires émis par le Conseil d'administration puis fera de nouvelles recommandations au Conseil d'administration au cours de l'année 2009-2010.

Rapport de la Direction des communications

La Direction des communications chapeaute les services de la réception, de la téléphonie, de l'informatique et des communications. Le principal mandat de la direction est de diffuser auprès des membres toute information jugée d'intérêt et d'établir des stratégies de communication afin de faire connaître l'Ordre, son mandat et ses prises de position en médecine vétérinaire. La direction contribue aussi au rayonnement des activités de l'Ordre et assure un suivi pour toutes demandes provenant des médias ou du public. De plus, la Direction des communications assume la production de toutes publications destinées aux médecins vétérinaires ou tout autre public défini dans les plans de communication mis de l'avant.

La gestion de la réception

Au cours du dernier exercice financier, quelque 5 377 appels téléphoniques ont été reçus à l'Ordre et ont été acheminés aux services adéquats pour en assurer le traitement. Ces appels provenaient autant des membres que du public en général.

La migration informatique

En raison de la désuétude des appareils informatiques, la Direction des communications a entamé, de concert avec un fournisseur, une migration informatique vers un nouveau serveur. Cette migration devrait permettre de rendre plus sécuritaire la sauvegarde des données pour chacune des directions. Parallèlement aux travaux entourant la migration, l'adoption du plan de classement, conformément à la loi 86, permettra une meilleure cohésion entre le classement des fichiers informatisés et celui des « dossiers papier ». Cette migration devrait se poursuivre au cours du premier semestre de l'année 2009.

La base de données des membres

En 2008-2009, la Direction des communications a contacté plusieurs firmes spécialisées dans le développement de base de données permettant de gérer le tableau de l'Ordre afin de procéder au remplacement de l'actuelle base de données conçue avec une technologie désormais obsolète. En effet, l'évolution informatique des dernières années aura permis le développement d'outils de gestion de base de données sur Internet, ajoutant ainsi plus de sécurité et de convivialité à cet outil névralgique pour un ordre professionnel. La direction a préparé un dossier sur les avantages et inconvénients de chaque produit offert pour permettre un choix judicieux. Les travaux devraient se poursuivre tout au long du prochain exercice financier et des recommandations seront faites au Conseil d'administration.

Les demandes médias

Quelque 33 demandes médias ont été acheminées à la Direction des communications et se sont conclues par des entrevues accordées par le président de l'Ordre ou une personne déléguée par ce dernier. Les sujets abordés touchaient, entre autres, la vente des médicaments par les médecins vétérinaires, le placement des jeunes médecins vétérinaires après leurs études et les dossiers de mobilité professionnelle.

Une quinzaine d'autres demandes de la part de la presse se sont limitées à la transmission d'informations ou de précisions sur le rôle de l'Ordre.

Les publications

Au cours du dernier exercice, six éditions du journal *Le Veterinarius* ont été produites et distribuées auprès des membres ainsi que des abonnés. En ce qui concerne la revue scientifique *Le Médecin Vétérinaire du Québec*, un seul numéro est sorti des presses. À la suite d'une analyse réalisée par la Direction des communications et présentée au Conseil d'administration, une alternative à cette publication est à l'étude avec la Faculté de médecine vétérinaire de l'Université de Montréal.

De manière ponctuelle, la Direction des communications a aussi diffusé des capsules d'information par le biais de son bulletin électronique, *Le Veterinarius* Flash. Ainsi, la direction a acheminé par courriel 24 bulletins électroniques aux membres de l'Ordre.

À la fin du dernier exercice, la direction a amorcé la publication du bottin des membres. Ce dernier devrait être acheminé aux membres avant la fin du premier semestre de l'année 2009.

Le site Internet

La Direction des communications assume, en collaboration avec les autres services, la mise à jour du site Internet de l'Ordre. Quelques modifications ont été apportées afin de le rendre plus convivial. Toutefois, une refonte majeure du site Internet devrait s'amorcer au cours du prochain exercice financier pour assurer la mise à niveau technologique de ce dernier et éventuellement prévoir l'ajout de services en ligne.

Les événements

En septembre 2008, l'Ordre a tenu son tournoi de golf annuel au club La Madeleine, situé à Sainte-Madeleine. Quelque 89 participants ont répondu à l'appel dont 31 médecins vétérinaires. Malgré le fait que cette activité demeure rentable, la Direction des communications a proposé un projet visant à renouveler celle-ci afin d'attirer plus de membres. Le projet visait à présenter le tournoi en région.

Quant au 67e congrès de l'Ordre, la Direction des communications en a assuré l'organisation, en plus de voir au Salon

Rapport
de la Direction des communications (suite)

des exposants. Il s'agissait d'une première fois pour la direction puisqu'auparavant la Direction du développement professionnel assumait ce rôle. Nous tenons d'ailleurs à remercier la Dre Sylvie Latour et son équipe pour l'aide précieuse apportée. Le programme scientifique demeure toutefois sous la responsabilité de la Dre Sylvie Latour.

L'événement a attiré pas moins de 400 médecins vétérinaires et 200 exposants à l'Hotel des Seigneurs, à Saint-Hyacinthe, du 13 au 15 novembre 2008. Sous le thème *L'urgence d'agir,* le congrès se déroulait simultanément avec la Premiere réunion internationale des vétérinaires équins francophones AVEQ-AVEF. Le programme scientifique du congrès comprenait pas moins de 43 conférences. Le programme des TSA comptait, pour sa part, quatre conférences présentées le samedi.

En première partie du congrès, le programme professionnel touchait l'exercice en société et les services d'urgence. Environ une cinquantaine de personnes ont assisté à ce volet professionnel.

Par ailleurs, le Salon des exposants a accueilli 72 kiosques et plus de 200 représentants des diverses entreprises pharmaceutiques, de services ou encore d'organismes à but non lucratif. Enfin, le banquet a permis d'honorer deux membres de la profession. Le Dr Luc Breton a reçu la médaille de saint Éloi alors que la Dre Christiane Gagnon s'est vu remettre le prix Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec. Le congrès s'est terminé sur une note musicale avec la présentation du spectacle de Sylvie Desgrosseilliers et d'une chorale gospel.

Au cours du prochain exercice financier, plusieurs dossiers attireront l'attention de la Direction des communications. La migration informatique, le développement de la base de données des membres, la réalisation d'un plan de communication sans oublier l'organisation du congrès, constitueront des éléments importants pour la direction.

Le Veterinarius Flash

Le site Internet

Le Veterinarius

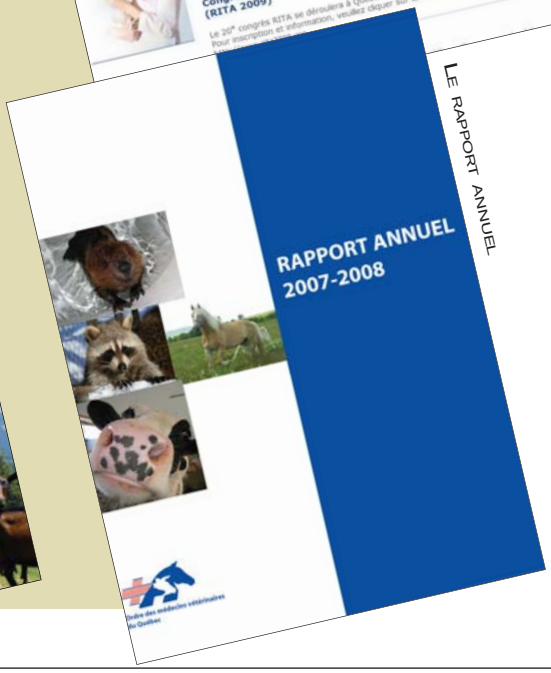

Le rapport annuel

Renseignements généreaux

TABLEAU 1 : Évolution du Tableau des membres

		Total
Nombre de membres au 1er avril 2008		2 030
Nombre total d'inscriptions		174
• Première inscriptions	67	
• Réinscriptions	107	
Suspension		1
Nombre de radiations		112
• Disciplinaire	0	
• Administrative (article 85.3 du *Code des professions*)	18	
• Administrative (retrait des membres pour divers motifs)	94	
Décès		3
Nombre de membres inscrits au 31 mars 2009		2 090

TABLEAU 2 : Répartition régionale des membres par sexe au 31 mars 2009

	Hommes	Femmes	Total
Région 01 - Bas-Saint-Laurent	32	42	74
Région 02 - Saguenay-Lac-Saint-Jean	23	23	46
Région 03 - Capitale nationale	55	108	163
Région 04 - Mauricie	33	41	74
Région 05 - Estrie	47	41	88
Région 06 - Montréal	124	192	316
Région 07 - Outaouais	20	29	49
Région 08 - Abitibi-Témiscamingue	9	8	17
Région 09 - Côte-Nord	3	5	8
Région 10 - Nord-du-Québec	0	1	1
Région 11 - Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	4	4	8
Région 12 - Chaudière-Appalaches	79	55	134
Région 13 - Laval	21	25	46
Région 14 - Lanaudière	46	63	109
Région 15 - Laurentides	57	66	123
Région 16 - Montérégie	267	362	629
Région 17 - Centre du Québec	69	39	108
Hors Québec	38	59	97
TOTAL	**927**	**1 163**	**2 090**

TABLEAU 3 : Cotisation annuelle payable au 1er avril 2008
(taxes, contribution à l'Office des professions du Québec et assurance responsabilité en sus)

Cotisation régulière au 31 mars 2009, 1 839 membres faisaient partie de cette catégorie	650 $
Cotisation réduite au 31 mars 2009, 251 membres faisaient partie de cette catégorie	325 $

Renseignements généreaux

TABLEAU 4 : Nombre de membres pour chacune des catégories de cotisation réduite au 31 mars 2009

Catégories de cotisation réduite	Nombre de membres
Membres nouveaux diplômés (Diplômés en juin 2008 et inscrits au tableau)	67
Membres aux études supérieures (Médecins vétérinaires aux études supérieures universitaires en médecine vétérinaire n'exerçant pas en dehors du cadre de leur formation)	49
Membres externes (Médecins vétérinaires résidant et exerçant à l'extérieur du Québec et n'exerçant pas au Québec)	59
Membres séniors (Médecins vétérinaires de 65 ans et plus ou inscrits depuis 40 ans et plus au tableau de l'OMVQ)	76
Total	**251**

TABLEAU 5 : Nombre d'inscription au tableau avec limitation ou suspension

	Nombre de membres
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	0
Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles	0

TABLEAU 6 : Nombre de suspensions ou de révocations de permis

	Suspensions	Révocations
Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles	1	0
Nombre de certificats de spécialiste révoqués		0

TABLEAU 7 : Répartition des membres selon le type de permis et certificats de spécialiste au 31 mars 2009

Permis réguliers	2 051
Permis temporaires (article 41 - *Code des professions)*	39
Permis restrictif (article 40 - *Charte de la langue française*)	S/O
Permis restrictif temporaire (article 42.1 - *Code des professions*)	S/O
Permis spécial (article 42.2 - *Code des professions*)	S/O
Certificats de spécialistes	78

L'Ordre ne dispose pas actuellement de règlements permettant la délivrance de permis sur permis, de permis restrictifs temporaires et de permis spéciaux. Par ailleurs, l'Ordre a déposé pour étude à l'*Office des professions* un projet de *Règlement sur la délivrance des permis spéciaux délivrés par l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec* (a. 94, par.r du *Code des professions*) ainsi qu'un projet de *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de médecin vétérinaire qui donne ouverture au permis de l'Ordre des médecins vétérinaires du Québec* (a.94,par.q du *Code des professions*).

TABLEAU 8 : Registre des autorisations spéciales au 31 mars 2009

Autorisations spéciales accordées	7
Autorisation spéciale renouvelée	0

TABLEAU 9 : Registre de l'exercice en société au 31 mars 2009

Nombre de SENCRL	2
Nombre de membres faisant partie d'une SENCRL	14
Nombre de SPA	56
Nombre de membres faisant partie d'une SPA	221

Deloitte.

Rapport des vérificateurs

Aux membres de
L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Nous avons vérifié le bilan de L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec au 31 mars 2009 et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie de l'exercice terminé à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de L'Ordre des médecins vétérinaires du Québec. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur notre vérification.

Notre vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de L'Ordre des médecins vétérinaire du Québec au 31 mars 2009 ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice terminé à cette date selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

Samson Bélair / Deloitte & Touche s.e.n.c.r.l.[1]

Le 21 mai 2009

[1] Comptable agréé auditeur permis n° 20734

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Résultats
de l'exercice terminé le 31 mars 2009

	Fonds d'administration générale	Fonds de gestion du risque	2009 Total	2008 Total
Produits				
Administration générale (annexe A)	**1 335 320 $**	**- $**	**1 335 320 $**	1 290 026 $
Inspection professionnelle	**2 400**	**-**	**2 400**	3 600
Développement professionnel	**13 479**	**-**	**13 479**	13 065
Publications (annexe B)	**223 848**	**-**	**223 848**	212 468
Communications	**17 373**	**-**	**17 373**	15 650
Congrès	**311 125**	**-**	**311 125**	537 203
Immeuble	**62 887**	**-**	**62 887**	77 032
Revenus de placements (annexe C)	**34 663**	**18 522**	**53 185**	155 410
	2 001 095	**18 522**	**2 019 617**	2 304 454
Charges				
Administration générale (annexe D)	**564 729**	**-**	**564 729**	597 930
Conseil et comités (annexe E)	**77 138**	**-**	**77 138**	84 227
Bureau du syndic (annexe F)	**309 938**	**-**	**309 938**	301 028
Inspection professionnelle (annexe G)	**186 103**	**-**	**186 103**	172 837
Développement professionnel (annexe H)	**51 041**	**-**	**51 041**	87 508
Publications (annexe I)	**160 775**	**-**	**160 775**	170 415
Communications	**71 532**	**-**	**71 532**	58 658
Congrès	**261 886**	**-**	**261 886**	492 895
Immeuble (annexe J)	**114 801**	**-**	**114 801**	116 030
Activités annuelles (annexe K)	**12 498**	**-**	**12 498**	10 764
	1 810 441	**-**	**1 810 441**	2 092 292
Excédent des produits sur les charges	**190 654 $**	**18 522 $**	**209 176 $**	212 162 $

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Évolution des soldes de fonds
de l'exercice terminé le 31 mars 2009

	Fonds d'administration				2009
	Investis en immobilisations corporelles	**Affectés**	**Non affectés**	**Fonds de gestion du risque**	**Total**
				(note 5)	
Solde au début	**484 178 $**	**- $**	**689 481 $**	**400 068 $**	**1 573 727 $**
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	**(25 171)**	**-**	**215 825**	**18 522**	**209 176**
Investis en immobilisations corporelles	**208 518**	**-**	**(208 518)**	**-**	**-**
Affectation d'origine Interne (note 4)	**-**	**75 400**	**(75 400)**	**-**	**-**
Solde à la fin	**667 525 $**	**75 400 $**	**621 388 $**	**418 590 $**	**1 782 903 $**

	Fonds d'administration				2008
	Investis en immobilisations corporelles	**Affectés**	**Non affectés**	**Fonds de gestion du risque**	**Total**
Solde au début	473 192 $	- $	470 895 $	417 478 $	1 361 565 $
Excédent (insuffisance) des produits sur les charges	(25 480)	-	291 796	(54 154)	212 162
Investis en immobilisations corporelles	36 466	-	(36 466)	-	-
Affectation d'origine interne	-	-	(36 744)	36 744	-
Solde à la fin	484 178 $	- $	689 481 $	400 068 $	1 573 727 $

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Bilan
31 mars 2009

	Fonds d'administration générale	Fonds de gestion du risque	2009 Total	2008 Total
ACTIF				
Actif à court terme				
Encaisse	**2 343 238 $**	**- $**	**2 343 238 $**	699 559 $
Débiteurs (note 6)	**78 437**	**-**	**78 437**	118 934
Frais payés d'avance	**11 146**	**-**	**11 146**	17 419
	2 432 821	**-**	**2 432 821**	835 912
Placements (note 7)	**-**	**418 590**	**418 590**	400 068
Immobilisations corporelles (note 8)	**667 525**	**-**	**667 525**	646 405
	3 100 346 $	**418 590 $**	**3 518 936 $**	1 882 385 $

Au nom du conseil d'administration :

....., président

....., directrice générale

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Bilan

31 mars 2009

	Fonds d'administration générale	Fonds de gestion du risque	2009 Total	2008 Total
PASSIF				
Passif à court terme				
Créditeurs (note 9)	**695 872 $**	**- $**	**695 872 $**	84 352 $
Produits perçus d'avance	**1 040 161**	**-**	**1 040 161**	62 079
Dette à long terme (note 10)	**-**	**-**	**-**	162 227
	1 736 033	**-**	**1 736 033**	308 658
Solde des fonds				
Investis en immobilisations corporelles	**667 525**	**-**	**667 525**	484 178
Non affectés	**621 388**	**-**	**621 388**	689 481
Affectés	**75 400**	**-**	**75 400**	-
Fonds de gestion du risque	**-**	**418 590**	**418 590**	400 068
	1 364 313	**418 590**	**1 782 903**	1 573 727
	3 100 346 $	**418 590 $**	**3 518 936 $**	1 882 385 $

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Flux de trésorerie
de l'exercice terminé le 31 mars 2009

	2009	2008
Activités de fonctionnement		
Excédent des produits sur les charges	**209 176 $**	212 162 $
Éléments sans effet sur la trésorerie		
Amortissement des immobilisations corporelles	**25 171**	25 480
Gain sur cession de placements	**-**	(76 845)
	234 347	160 797
Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement (note 11)	**1 636 372**	(1 134 134)
	1 870 719	(973 337)
Activités de financement et d'investissement		
Acquisition de placements	**(18 522)**	-
Encaissement de placements	**-**	229 135
Acquisition d'immobilisations corporelles	**(46 291)**	(3 761)
Remboursement de la dette à long terme	**(162 227)**	(32 705)
	(227 040)	192 669
Augmentation (diminution) nette de l'encaisse	**1 643 679**	(780 668)
Encaisse au début	**699 559**	1 480 227
Encaisse à la fin	**2 343 238 $**	699 559 $

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Notes complémentaires
31 mars 2009

1. Statuts constitutifs et nature des activités

L'Ordre a été constitué en vertu de la L.R.Q., chap. C-26, sanctionné par l'Assemblée Nationale du Québec. Il est considéré comme un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu et est exempté des impôts. Sa principale activité est d'assurer la protection du public et le contrôle de l'exercice de la profession par ses membres.

2. Modifications de conventions comptables

Informations à fournir concernant le capital

L'Ordre a adopté les recommandations du chapitre 1535 du Manuel de l'ICCA intitulé « Informations à fournir concernant le capital ». Ce chapitre exige la présentation d'informations sur les objectifs, les politiques et les procédés de gestion de capital d'une entité ainsi que sur les exigences concernant le capital en vertu de règles extérieures. Les informations exigées sont fournies dans les notes 3 et 4. L'adoption de ce chapitre n'a eu aucune incidence sur les états financiers.

Modifications comptables futures

En novembre 2008, l'ICCA a publié des modifications aux chapitres 1540 intitulé « État des flux de trésorerie », 1751 intitulé « États financiers intermédiaires », 4400 intitulé « Présentation des états financiers des organismes sans but lucratif », 4430 intitulé « Immobilisations détenues par les organismes sans but lucratif », 4460 intitulé « Présentation de l'information sur les opérations entre apparentés dans les organismes sans but lucratif », et a publié le chapitre 4470 intitulé « Ventilation des charges des organismes sans but lucratif ». Les modifications s'appliquent aux états financiers intermédiaires et annuels ouverts à compter du 1er janvier 2009. Par conséquent, l'Ordre adoptera ces modifications à partir du 1er avril 2009. L'Ordre ne prévoit pas que l'adoption de ces nouveaux chapitres aura une incidence importante sur ses états financiers.

3. Conventions comptables

En raison du fait que les nouvelles normes concernant les instruments financiers seront incluses dans le projet de normes comptables pour les organismes sans but lucratif actuellement en cours d'élaboration par l'Institut Canadien des Comptables Agréés (« ICCA »), l'ICCA a décidé que les organismes sans but lucratif ne seront pas tenus d'appliquer les chapitres 3862 et 3863 du Manuel de l'ICCA qui se seraient autrement appliqués aux états financiers de l'organisme pour l'exercice terminé le 31 mars 2009. L'Ordre a choisi de se prévaloir de cette exemption et continue de se conformer aux exigences du chapitre 3861 du Manuel de l'ICCA.

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Notes complémentaires
31 mars 2009

3. Conventions comptables (suite)

Les états financiers ont été dressés selon les principes comptables généralement reconnus du Canada et tiennent compte des principales conventions comptables suivantes :

Utilisation d'estimations

Dans le cadre de la préparation des états financiers, conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada, la direction doit établir des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés et sur la présentation des actifs et des passifs éventuels à la date des états financiers, ainsi que sur les montants des produits d'exploitation et des charges constatés au cours de la période visée par les états financiers. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

Comptabilité par fonds

L'Ordre applique la méthode du report pour constater les apports.

Le fonds d'administration générale est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et charges afférents à la prestation de service et à l'administration sont présentés dans ce fonds.

Le fonds de gestion du risque a pour objectif d'assurer une réserve d'indemnisation de primes afin de garantir une stabilité des montants de primes futures et de soutenir certaines activités relatives à la diminution des risques professionnels reliés à la médecine vétérinaire.

Constatation des produits

Les produits provenant de l'administration générale, de l'inspection professionnelle, du développement professionnel et des communications sont constatés dans la période à laquelle ils se rapportent et lorsque le recouvrement est raisonnablement certain.

Les produits de publications sont comptabilisés au cours des mois durant lesquels la publicité paraît dans le journal, la revue et le répertoire des membres.

Les produits provenant du congrès sont constatés au cours du mois où l'activité a lieu.

Les revenus de location de l'immeuble sont comptabilisés selon le bail en vigueur.

Imputation des charges

Les charges directement reliées à une activité sont imputées à cette activité.

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Notes complémentaires
31 mars 2009

3. Conventions comptables (suite)

Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût et sont amorties sur leur durée de vie utile estimative comme suit :

	Méthodes d'amortissement	Durées/Taux
Bâtiment	Linéaire	40 ans et 4 ans
Mobilier de bureau	Dégressif	20 %
Matériel informatique	Linéaire	3 ans

Instruments financiers

Les actifs financiers et les passifs financiers sont constatés initialement à la juste valeur et leur évaluation ultérieure dépend de leur classement, comme il est décrit ci-après. Leur classement dépend de l'objet visé lorsque les instruments financiers ont été acquis ou émis, de leurs caractéristiques et de leur désignation par l'organisme. La comptabilisation à la date de règlement est utilisée.

• *Classification*

Encaisse et placements en fonds	Détenus à des fins de transaction
Débiteurs	Prêts et créances
Créditeurs	Autres passifs

• *Détenus à des fins de transaction*
Les actifs financiers détenus à des fins de transaction sont des actifs financiers qui sont généralement acquis en vue d'être revendus avant leur échéance ou qui ont été désignés comme étant détenus à des fins de transaction. Ils sont mesurés à la juste valeur à la date de clôture. Les fluctuations de la juste valeur qui incluent les intérêts gagnés, les intérêts courus, les gains et pertes réalisés sur cession et les gains et pertes non réalisés sont inclus dans les produits.

• *Prêts et créances*
Les prêts et créances sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

• *Autres passifs*
Les autres passifs sont comptabilisés au coût après amortissement selon la méthode du taux d'intérêt effectif et comprennent tous les passifs financiers autres que les instruments dérivés.

• *Coûts de transaction*
Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus à des fins de transaction sont passés en charge au moment où ils sont engagés. Les coûts de transaction liés aux actifs financiers détenus jusqu'à leur échéance, aux autres passifs et aux prêts et créances sont comptabilisés en diminution de la valeur comptable de l'actif ou du passif et sont ensuite constatés sur la durée de vie prévue de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Notes complémentaires
31 mars 2009

3. Conventions comptables (suite)

• *Méthode du taux d'intérêt effectif*
L'organisme utilise la méthode du taux d'intérêt effectif pour constater le produit ou la charge d'intérêt, ce qui inclut les coûts de transaction ainsi que les frais, les primes et les escomptes gagnés ou engagés relativement aux instruments financiers.

4. Affectation d'origine interne

Le conseil d'administration a affecté une somme de 75 400 $ répartie comme suit :
- 40 000 $ pour l'achat d'un logiciel pour la base de données des membres;
- 20 000 $ pour des honoraires de consultants en recherche concernant des dossiers en médecine vétérinaire;
- 10 400 $ pour des réunions supplémentaires du conseil d'administration et autres comités;
- 5 000 $ à titre de provision pour honoraires juridiques dans un dossier litigieux en cours (note 13).

L'Ordre ne peut utiliser ce montant grevé d'affectations d'origine interne à d'autres fins sans le consentement préalable du conseil d'administration.

5. Fonds de gestion du risque

Un fonds de gestion du risque est généré à même les surplus d'opération d'assurance du groupe et des dépôts. Ce fonds a pour objectif d'assurer une réserve d'indemnisation de primes afin de garantir une stabilité des montants de primes futures et de soutenir certaines activités relatives à la diminution des risques professionnels reliés à la médecine vétérinaire. Lorsque le Fonds – La Capitale aura atteint la somme de 500 000 $, les ristournes et les intérêts subséquents produits par le fonds pourront être remis à l'Ordre sur demande.

6. Débiteurs

	2009	2008
Clients	**78 437 $**	110 719 $
Taxes à la consommation	**-**	8 215
	78 437 $	118 934 $

7. Placements

	2009	2008
Fonds – La Capitale, portant intérêts au taux des obligations du Canada majoré de 0,50 % avec un taux minimum de 4 %	**418 590 $**	400 068 $

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Notes complémentaires
31 mars 2009

8. Immobilisations corporelles

			2009	2008
	Coût	**Amortissement cumulé**	**Valeur nette**	Valeur nette
Terrain	**85 000 $**		**$ 85 000 $**	85 000 $
Bâtiment	**739 831**	**177 929**	**561 902**	544 432
Matériel informatique	**123 981**	**114 486**	**9 495**	6 612
Mobilier de bureau	**53 521**	**42 393**	**11 128**	10 361
	1 002 333 $	**334 808 $**	**667 525 $**	646 405 $

Selon l'évaluation municipale pour 2009, le terrain est évalué à 106 200 $ et le bâtiment à 635 900 $.

9. Créditeurs

	2009	2008
Fournisseurs	**78 272 $**	22 866 $
Salaires et charges sociales	**17 054**	-
Jetons et honoraires	**14 975**	13 878
Frais courus	**65 547**	15 353
Intérêts courus	**-**	800
Taxes à la consommation	**111 255**	-
Primes d'assurance responsabilité	**408 769**	31 455
	695 872 $	84 352 $

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Notes complémentaires
31 mars 2009

10. Dette à long terme

	2009	2008
Emprunt de 400 000 $, portant intérêts au taux de 6,65 %, remboursé par anticipation au cours de l'exercice	- $	162 227 $
Dette à long terme échéant au cours du prochain exercice	-	(20 118)
Dette à long terme à refinancer au cours du prochain exercice	-	(142 109)
	- $	- $

11. Informations sur les flux de trésorerie

Variation des éléments hors caisse du fonds de roulement

	2009	2008
Débiteurs	40 497 $	(27 174) $
Frais payés d'avance	6 273	3 511
Créditeurs	611 520	(379 353)
Produits perçus d'avance	978 082	(731 118)
	1 636 372 $	(1 134 134) $

Intérêts payés

	2009	2008
Intérêts payés	5 799 $	10 800 $

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Notes complémentaires
31 mars 2009

12. Instruments financiers

Risque de crédit

L'Ordre procède à une évaluation continue de tous ses comptes débiteurs et n'est exposé à aucun risque important à l'égard d'une quelconque contrepartie.

Juste valeur des actifs et passifs financiers

La juste valeur de l'encaisse, des débiteurs et des créditeurs correspond approximativement à leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme.

La juste valeur des placements non cotés ne peut pas être déterminée avec suffisamment de fiabilité.

13. Éventualité

Litige

Une mise en demeure a été déposée contre l'Ordre par deux membres qui allèguent avoir perdu des revenus. Il est actuellement impossible d'évaluer le dénouement du litige et le montant que l'Ordre pourrait, le cas échéant, devoir verser. Selon l'Ordre, la mise en demeure est non fondée. Aucune provision n'a été constituée dans les états financiers.

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Renseignements complémentaires
de l'exercice terminé le 31 mars 2009

Annexe A
Administration générale

	2009	2008
	Fonds d'administration générale	Fonds d'administration générale
Cotisations des membres	**1 278 212 $**	1 250 119 $
Inscriptions, admissions et examens	**19 994**	17 736
Amendes	**6 071**	2 440
Autres	**31 043**	19 731
	1 335 320 $	1 290 026 $

Annexe B
Publications

	2009	2008
	Fonds d'administration générale	Fonds d'administration générale
Journal	**183 737 $**	155 036 $
Revue	**4 951**	14 432
Répertoire des membres	**35 160**	43 000
	223 848 $	212 468 $

Annexe C
Revenus de placements

			2009	2008
	Fonds d'administration générale	**Fonds de gestion du risque**	**Total**	Total
Intérêts – La Capitale	**- $**	**18 522 $**	**18 522 $**	19 140 $
Intérêts - autres	**34 663**	**-**	**34 663**	58 809
Dividendes	**-**	**-**	**-**	616
Gain sur cession de placements	**-**	**-**	**-**	76 845
	34 663 $	**18 522 $**	**53 185 $**	155 410 $

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Renseignements complémentaires
de l'exercice terminé le 31 mars 2009

Annexe D
Administration générale

			2009	2008
	Fonds d'administration générale	**Fonds de gestion du risque**	**Total**	Total
Salaires et charges sociales	**402 502 $**	**- $**	**402 502 $**	362 407 $
Fournitures	**8 182**	**-**	**8 182**	10 564
Frais de courrier	**11 792**	**-**	**11 792**	11 993
Délégation, déplacements et représentation	**9 578**	**-**	**9 578**	13 507
Contribution au conseil interprofessionnel	**9 642**	**-**	**9 642**	9 835
Impression	**8 988**	**-**	**8 988**	9 210
Services professionnels	**33 251**	**-**	**33 251**	34 590
Assurances - dirigeants	**2 725**		**2 725**	2 733
Quote-part de l'indice de perte	**-**	**-**	**-**	73 294
Frais bancaires	**1 475**	**-**	**1 475**	1 814
Abonnement	**1 603**	**-**	**1 603**	1 720
Frais de cartes de crédit	**24 731**	**-**	**24 731**	6 584
Télécommunications	**8 560**	**-**	**8 560**	9 589
Service ménager	**6 474**	**-**	**6 474**	6 472
Créances douteuses	**450**	**-**	**450**	-
Entretien et réparations – équipement de bureau	**8 888**	**-**	**8 888**	10 394
Perfectionnement	**10 933**	**-**	**10 933**	7 408
Examens	**4 631**	**-**	**4 631**	4 631
Projet MICC	**2 771**	**-**	**2 771**	13 323
Amortissement du mobilier de bureau et du matériel informatique	**7 553**	**-**	**7 553**	7 862
	564 729 $	**- $**	**564 729 $**	597 930 $

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Renseignements complémentaires
de l'exercice terminé le 31 mars 2009

Annexe E
Conseil et comités

	2009	2008
	Fonds d'administration générale	Fonds d'administration générale
Conseil d'administration	**37 172 $**	35 030 $
Comité exécutif	**6 301**	5 652
Rémunération	**100**	400
Discipline	**2 123**	10 209
Révision des plaintes	**980**	992
Admission	**-**	230
Inspection professionnelle	**22 594**	18 093
Revue	**-**	167
Formation en médecine vétérinaire	**-**	2 584
Médicaments	**-**	525
Bien-être des animaux	**4 307**	4 343
Spécialistes	**100**	-
Reconnaissance du mérite	**734**	1 399
Assurance responsabilité professionnelle	**501**	-
Comités ad hoc	**2 226**	4 603
	77 138 $	84 227 $

Annexe F
Bureau du syndic

	2009	2008
	Fonds d'administration générale	Fonds d'administration générale
Salaires et charges sociales	**276 297 $**	264 778 $
Entretien d'équipements	**660**	842
Fournitures et poste	**1 646**	1 187
Délégation, déplacements et représentation	**2 737**	1 358
Télécommunications	**1 663**	1 626
Services juridiques	**20 455**	29 251
Investigateurs	**5 453**	1 636
Expertise/témoins	**1 027**	350
	309 938 $	301 028 $

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Renseignements complémentaires
de l'exercice terminé le 31 mars 2009

Annexe G
Inspection professionnelle

	2009	2008
	Fonds d'administration générale	Fonds d'administration générale
Salaires et charges sociales	**109 439 $**	98 916 $
Fournitures et poste	**994**	1 608
Télécommunications	**158**	65
Honoraires - inspecteurs	**56 328**	51 776
Frais de déplacements - inspecteurs	**19 184**	20 218
Impression	**-**	254
	186 103 $	172 837 $

Annexe H
Développement professionnel

	2009	2008
	Fonds d'administration générale	Fonds d'administration générale
Salaires et charges sociales	**46 311 $**	81 780 $
Formation à distance	**932**	1 803
Délégation, déplacements et représentation	**725**	689
Fournitures et poste	**1 877**	1 455
Impression	**1 196**	1 729
Frais de cartes de crédit	**-**	52
	51 041 $	87 508 $

Annexe I
Publications

	2009	2008
	Fonds d'administration générale	Fonds d'administration générale
Salaires et charges sociales	**56 757 $**	67 204 $
Rédaction	**3 550**	12 050
Fournitures et poste	**29 028**	24 350
Délégation, déplacements et représentation	**71**	-
Impression	**71 369**	66 710
Frais de cartes de crédit	**-**	101
	160 775 $	170 415 $

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

Renseignements complémentaires
de l'exercice terminé le 31 mars 2009

Annexe J
Immeuble

	2009	2008
	Fonds d'administration générale	Fonds d'administration générale
Assurances	**4 634 $**	4 626 $
Énergie	**35 984**	35 640
Entretien et réparations	**28 824**	24 225
Taxes et permis	**22 742**	23 421
Intérêts sur la dette à long terme	**4 999**	10 500
Amortissement	**17 618**	17 618
	114 801 $	116 030 $

Annexe K
Activités annuelles

	2009	2008
	Fonds d'administration générale	Fonds d'administration générale
Assemblée générale	**747 $**	1 737 $
Élection	**5 388**	2 254
Rapport annuel	**4 296**	5 324
Remise des permis d'exercer	**2 067**	1 449
	12 498 $	10 764 $

Ordre des médecins vétérinaires du Québec

800, avenue Saint-Anne, bureau 200
Saint-Hyacinthe (Québec) J2S 5G7

(450) 774-1427 / 800 267-1427

(450) 774-7635

omvq@omvq.qc.ca